

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2014

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Hélène TIERTANT
Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 17 octobre 2014
procès verbal approuvé

Jean-Loup LESAFFRE
ADMINISTRATION GENERALE

1 Election des membres du Bureau communautaire : **sont élus Frédéric CUVILLIER, Madeleine BENOUSSAR et Olivier CABOCHE : adoptée à l'unanimité.**

Dominique GODEFROY
ECOLOGIE URBAINE

2 Situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales - Rapport annuel 2014 : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

Daniel PARENTY
ASSAINISSEMENT

3 Assainissement Non Collectif - Taux de majoration de la redevance en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle : **adoptée à l'unanimité.**

4 Assainissement Non Collectif - Contrat d'affermage pour le service public d'assainissement non collectif - Attribution du contrat de délégation de service public : **adoptée à l'unanimité.**

5 Stations d'épuration d'Equihen-Plage, Le Portel et Wimille-Wimereux - Avenants de prolongation des contrats de délégation de service public - Jurisprudence du Conseil d'Etat "Arrêt commune d'Olivet" : **adoptée à l'unanimité.**

6 Avenant n°1 au contrat de délégation de service public de la station d'Isques - Mise en service de la nouvelle station : **adoptée à l'unanimité.**

Daniel PARENTY
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (SYMSAGEB)

7 Avenant n°7 à la convention multipartite de financement n°4 relative aux solutions d'aménagement pour optimiser les conditions d'écoulement de la Liane : **adoptée à l'unanimité.**

8 Avenant n°1 à la convention multipartite de financement n°11 relative aux études préalables à la mise en place d'un programme de préventions des inondations sur l'amont du bassin versant de la Liane : **adoptée à l'unanimité.**

Christian FOURCROY
TRANSPORTS

9 Création d'un titre régional de transport nommé "Pass'Régional Ter'Etude Plus Littoral" : **adoptée à l'unanimité.**

10 Avenant n°5 au contrat de délégation de service public RATP Développement : **adoptée à l'unanimité.**

Claude ALLAN
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

11 Pépinière d'entreprises : ajustement du mode de fonctionnement et proposition d'une nouvelle tarification : **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR
URBANISME

12 Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Martin Boulogne : **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR
FONCIER

13 Convention cadre EPF/CAB 2015-2019 : **adoptée à l'unanimité.**

Christian BALY
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

14 Prorogation des conventions opérationnelles et financières du Plan 100 000 logements avec le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais : **adoptée à l'unanimité.**

15 Gens du Voyage - Tarification 2015 : **adoptée à l'unanimité.**

16 Prorogation du Programme Local de l'Habitat : **adoptée à l'unanimité.**

17 Programmation Logement 2014 – Modifications : **adoptée à l'unanimité.**

18 Programmation Logement 2015 : **adoptée à l'unanimité.**

Antoine LOGIE
PAYS BOULONNAIS

19 Fonds Local d'Initiatives du Pays Boulonnais : **adoptée à l'unanimité.**

Olivier BARBARIN
SPORT

20 Appels à projets "sports d'eau" et "sport de haut niveau" 2015 : **adoptée à l'unanimité.**

21 Avenant n°5 au contrat d'affermage du 21 mai 2012 entre la SNC Hélicéa et la Cab pour la gestion de la piscine patinoire Hélicéa : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE
FINANCES

- 22 Décision modificative n°3 : **adoptée à l'unanimité.**
- 23 Ajustements des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) hors budget M49 : **adoptée à l'unanimité.**
- 24 Consignation relative au marché de mutuelle du personnel de la CAB : **adoptée à l'unanimité.**
- 25 Dépenses d'investissement 2015 en référence à 2014 : **adoptée à l'unanimité.**
- 26 Vote des surtaxes eau, assainissement pour 2015 : **adoptée à l'unanimité.**
- 27 Vote des surtaxes assainissement économique pour 2015 : **adoptée à l'unanimité.**
- 28 Débat d'orientation budgétaire 2015 : **adoptée à l'unanimité.**

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

- 29 Parking de Nausicaà - Indemnité de fin de carrière : **adoptée à l'unanimité.**
- 30 Modification du tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité.**

Philippe BEAUJARD
MUTUALISATION

- 31 Mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) : **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- 32 Apport en fonds associatifs avec droit de reprise : **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

- 33 Commission consultative des services publics locaux - rapport annuel 2014 : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

Jean-Loup LESAFFRE
ADMINISTRATION GENERALE

- 34 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés : **adoptée à l'unanimité.**
- 35 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés : **adoptée à l'unanimité.**
- 36 Désignation - Institut Universitaire Technologique du Littoral Côte d'Opale : **est désigné Francis RUELLE, adoptée à l'unanimité.**
- 37 Désignation - Conseil d'administration du Collège Pilatre de Rosier a Wimille - modification : **est**

désignée Evelyne PORTOLAN, adoptée à l'unanimité.

Kaddour-Jean DERRAR
MOTION

38 Motion relative à certaines dispositions du projet de loi portant 'Nouvelle organisation territoriale de la République': **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE
ADMINISTRATION GENERALE

39 Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

40 Publicité des délibérations du Bureau : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

ADMINISTRATION GENERALE
N° 1/12-12-14
ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'article L. 5211-10 du code général des Collectivités territoriales dispose que " le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres".

Les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prévoient les modalités de répartition des sièges au sein du bureau.

Par une délibération en date du 27 juin 2014, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la CAB afin d'améliorer la représentativité des communes au Bureau communautaire en fonction des seuils de population. La modification des statuts a été approuvée par un arrêté préfectoral en date du 24 octobre dernier.

Le bureau se compose désormais comme suit :

- 1 membre par commune,
- plus des membres supplémentaires à raison de :

1 pour les communes dont la population est comprise entre 10.000 et 20.000 habitants
2 pour les communes dont la population est comprise entre 20.000 et 30.000 habitants
3 pour les communes dont la population est comprise entre 30.000 et 40.000 habitants
4 pour les communes dont la population est supérieure à 40.000 habitants

Les villes d'Outreau et de Saint Martin-Boulogne (strate de population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants) et de Boulogne-sur-mer (strate de population supérieure à 40 000 habitants) disposent désormais chacune d'un siège supplémentaire.

Le tableau de répartition des sièges est joint en annexe à la présente délibération.

Le CONSEIL procède :

- **à l'élection de 3 nouveaux membres du Bureau communautaire.**

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- | | |
|------------------------------|---------------------|
| - Pour Boulogne-sur-mer | Frédéric CUVILLIER |
| - Pour Outreau | Madeleine BENOUSSAR |
| - Pour Saint Martin-Boulogne | Olivier CABOCHE |

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne :

56

– Boulogne-sur-mer	Frédéric CUVILLIER	54 voix
– Outreau	Madeleine BENOUSSAR	54 voix
– Saint Martin Boulogne	Olivier CABOCHE	54 voix
– Bulletins nuls		02

Les membres élus au Bureau communautaire sont :

- BOULOGNE SUR MER	FREDERIC CUVILLIER
- OUTREAU	MADELEINE BENOUSSAR
- ST MARTIN BOULOGNE	OLIVIER CABOCHE

ÉCOLOGIE URBAINE

N° 2/12-12-14

SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - RAPPORT ANNUEL 2014

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, expose :

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 art. 255-1° portant engagement national pour l'environnement a soumis certaines collectivités à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Cet article a été codifié à l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans les communes de plus de 50 000 habitants, **préalablement aux débats sur le projet de budget**, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et si nécessaire son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50000 habitants ».*

En référence à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, ce rapport s'articule autour des cinq finalités du développement durable que sont :

- la lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les être humains,
- la cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre générations,
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Cette démarche consiste pour les collectivités à élaborer un rapport sur leurs politiques et sur leurs activités internes qui présente leur contribution au développement durable. La rédaction de ce rapport permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire, au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Après avis de la commission 1 «Écologie urbaine et environnement » du 19 novembre 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- **de prendre acte du rapport annuel 2014 sur la situation en matière de développement durable de la CAB.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ASSAINISSEMENT

N° 3/12-12-14

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TAUX DE MAJORATION DE LA REDEVANCE EN CAS D'OBSTACLE À L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE CONTRÔLE

En l'absence de Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

L'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique prévoit que les agents du service public d'assainissement non collectif (SPANC) puissent accéder aux propriétés privées, afin de réaliser leur mission de contrôle. Cet accès doit être précédé d'un avis de visite notifié au propriétaire de l'immeuble dans le délai prévu au règlement du service du SPANC.

Cependant, en cas de refus d'un propriétaire, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique astreint le propriétaire au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au SPANC pour la réalisation du contrôle. Cette somme peut être majorée d'un taux dans la limite de 100 %.

Il est proposé d'appliquer le taux de majoration maximale soit 100 %.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 19 novembre 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- **de valider le taux de majoration de la redevance évoqué ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 4/12-12-14

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - CONTRAT D'AFFERMAGE POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

En l'absence de Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 13 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 10 juin 2014 ;

Vu la délibération du 27 juin 2014 approuvant le principe du recours à la délégation du service public pour le réseau d'eau potable ;

Vu le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente pour l'assainissement non collectif.

La CAB a pris la compétence assainissement non collectif le 1^{er} septembre 2013. Depuis, le service est géré en régie avec un marché de prestations afin d'assurer le service minimum à savoir le contrôle de conception et d'implantation d'installations neuves et le diagnostic des installations existantes en cas de cession immobilière.

Lors de la séance du 27 juin 2014, le Conseil communautaire a décidé, au vu de l'avis du Comité technique paritaire (avis du 13 juin 2014) et de l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (avis du 10 juin 2014) :

- D'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service pour une durée de 5 ans,
- De lancer une procédure de délégation de service public, devant conduire à la désignation d'un exploitant, en application des articles L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales.

A la suite de la publication d'un avis d'appel à candidatures (procédure ouverte), les candidats avaient jusqu'au 4 septembre 2014 pour remettre un pli contenant les candidatures et les offres.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 5 septembre 2014 pour ouvrir les enveloppes

contenant les candidatures.

La candidature de VEOLIA EAU – Compagnie générale des eaux, a été déclarée recevable et admise par la commission qui s'est réunie le 19 septembre 2014. La commission a ouvert les plis contenant les offres. Elle s'est réunie à nouveau le 17 octobre 2014 pour analyser l'offre et a émis un avis favorable au lancement de la négociation avec le candidat.

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'offre a été librement négociée par l'autorité responsable de la personne publique délégante qui, au terme de ces négociations a retenu VEOLIA EAU – Compagnie générale des eaux et a abouti avec cette entreprise à un accord sur un projet de contrat pour l'exploitation du service.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a été saisie sur le choix du délégataire 15 jours francs avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du Président sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat,
- le projet de contrat et les annexes,
- les rapports et comptes rendus des différentes commissions.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 19 novembre 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- **de valider le choix de l'exécutif en faveur de VEOLIA EAU – Compagnie générale des eaux en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement non collectif de l'agglomération boulonnaise ;**
- **d'approuver les termes du contrat de délégation de service public dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion du Conseil communautaire, pour une entrée en vigueur du contrat au 1^{er} janvier 2015 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et les actes afférents et à procéder aux mesures de publicité requises.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 5/12-12-14

STATIONS D'ÉPURATION D'EQUIHEN-PLAGE, LE PORTEL ET WIMILLE-WIMEREUX - AVENANTS DE PROLONGATION DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - JURISPRUDENCE DU CONSEIL D'ÉTAT "ARRÊT COMMUNE D'OLIVET"

En l'absence de Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est propriétaire de 11 unités de traitement collectif des eaux usées au titre de sa compétence "assainissement". Elle possède également deux réseaux d'assainissement au titre de la compétence "développement économique".

Les 11 unités de traitement des eaux usées ainsi que l'un des deux réseaux sont actuellement confiés en Délégation de Service Public (DSP) à la société VEOLIA-Compagnie Générale des Eaux, sous forme de contrats d'affermage.

Dans l'optique d'une gestion optimisée de ses stations, la CAB a aligné par avenant la date d'échéance de la plupart de ses contrats au 31 décembre 2015. Ceci lui a permis de lancer une procédure de mise en concurrence dite 'loi SAPIN', suite à la délibération du conseil communautaire du 17 octobre, en vue d'aboutir à la signature d'un contrat unique pour les 11 unités (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016). A cet effet, seront intégrées à la consultation les stations d'épuration de ISQUES et de L'INQUETERIE, à compter du 1^{er} janvier 2019, et la station d'épuration de CONTEVILLE à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce regroupement de la totalité des unités, permettra de mieux faire jouer la concurrence (volume plus attractif pour les prestataires) tout en négociant de meilleures conditions financières et techniques, afin d'aboutir à des économies d'échelle sur la gestion de l'ensemble des équipements.

Dans cette perspective, la CAB s'est heurtée à un problème juridique : les contrats des stations d'épuration (STEP) d'Equihen-Plage, Le Portel et Wimille – Wimereux présentent la particularité de tomber sous le coup d'un arrêt du Conseil d'État du 08 avril 2009, *Compagnie générale des eaux – commune d'Olivet*. Pour mémoire :

- STEP Wimille-Wimereux : entrée en vigueur 01/01/1977
- STEP Equihen-Plage : entrée en vigueur 07/06/1958
- STEP Le Portel : entrée en vigueur 01/07/1994

Par cet arrêt, le Conseil d'État a estimé que les contrats conclus, notamment dans le domaine de l'assainissement, avant la loi du 02 février 1995 dite «loi Barnier» pour une durée supérieure à 20 ans **seront caduques** à compter du 03 février 2015. Dans l'optique du lancement d'une procédure de DSP globale, l'hypothèse selon laquelle trois des contrats s'achèveraient 11 mois avant le 31 décembre 2015 présentait un sérieux inconvénient.

En effet, si les trois contrats en question devenaient effectivement caduques au 03 février 2015, la CAB se verrait dans l'obligation de lancer un marché public de prestation pour assurer la continuité de son service entre le 03 février et le 31 décembre 2015, ce qui aurait pour effet de perturber la procédure de DSP déjà engagée et serait sans réel enjeu vis-à-vis des règles de concurrence.

Par conséquent, ainsi que le prévoit l'instruction du ministère du budget n°10-029-MO du 07 décembre 2010, sur les conséquences de l'arrêt Olivet, la CAB a sollicité par un courrier en date du 10 septembre 2014 l'avis de la direction générale des finances publiques du Pas de Calais, afin que **soient prolongés du 03 février 2015 au 31 décembre 2015** les trois contrats précités.

Il ne s'agit pas de donner par cette prolongation un avantage au délégataire sortant mais de permettre à la CAB de préparer au mieux cette procédure de mise en concurrence. De plus, la durée de prolongation est relativement brève par rapport à la durée initiale des contrats.

Par un courrier reçu le 20 octobre 2014, la direction générale des finances publiques du Pas de Calais a informé la CAB qu'elle donnait une suite favorable à la poursuite desdits contrats au-delà du 03 février 2015 et jusqu'à leur terme au 31 décembre 2015.

Après avis de la commission ECOLOGIE URBAINE du 19 octobre 2014,

Il est proposé au CONSEIL:

- d'approuver, suite à l'avis de la direction générale des finances publiques du Pas de Calais, la prolongation par voie d'avenant des contrats de DSP des stations d'épuration de Equihen-Plage, Le Portel et de Wimille-Wimereux pour la période du 03 février 2015 au 31 décembre 2015.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer avec VEOLIA pour chacun des contrats un avenant de prolongation dans les conditions définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 6/12-12-14

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA STATION D'ISQUES - MISE EN SERVICE DE LA NOUVELLE STATION

En l'absence de Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

L'exploitation de la station d'épuration d'Isques (d'une capacité de 7 000 équivalents habitants) fait l'objet d'un contrat de délégation de service public avec VEOLIA EAU qui a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans.

Suite à une mise en demeure du Préfet le 1^{er} décembre 2010 pour non-conformité au niveau européen, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé d'engager des travaux de requalification de la station d'épuration.

La nouvelle station d'épuration permet désormais de traiter les eaux usées de 9 745 équivalents habitants. Les travaux ont débuté en juillet 2013 et sont en cours d'achèvement. Cependant, le traitement des effluents sur la nouvelle station d'épuration a eu lieu le 1^{er} juillet 2014.

Il est proposé de conclure un avenant avec VEOLIA EAU afin de définir les modalités d'exploitation techniques et financières de la nouvelle station d'épuration.

De plus, la CAB assure l'évacuation des boues par compostage non normalisé par le biais d'un marché avec la société TERRALYS. Ce marché se termine le 31 juillet 2015. Comme pour les autres stations d'épuration de la CAB, il est donc envisagé que VEOLIA prenne en charge l'évacuation des boues, par compostage normalisé, à compter du 1^{er} août 2015.

Il est donc proposé d'inclure également dans l'avenant avec VEOLIA EAU les modalités techniques et financières liées au changement de filière d'évacuation des boues.

Le contrat actuel définit le tarif usager à 0,0248 €/m³ (valeur au 01/01/2014). L'impact financier de cet avenant va être le suivant :

- pour 2015 : un tarif de 0,0413 €/m³ suite à l'intégration de la nouvelle usine (valeur au 01/01/2014)
- pour 2016 à 2018 : un tarif de 0,0443 €/m³ pour le changement de filière d'évacuation des boues (valeur au 01/01/2014)

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 19 novembre 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public conclu avec VEOLIA EAU pour l'exploitation de la station d'épuration d'Isques, dans les conditions définies ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (SYMSAGEB)

N° 7/12-12-14

AVENANT N°7 À LA CONVENTION MULTIPARTITE DE FINANCEMENT N°4 RELATIVE AUX SOLUTIONS D'AMÉNAGEMENT POUR OPTIMISER LES CONDITIONS D'ÉCOULEMENT DE LA LIANE

En l'absence de Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

La convention n°4 concernait le financement d'études proposant des solutions d'aménagement pour optimiser les conditions d'écoulement de la Liane et de ses affluents (notamment les bassins de Tournes et Ecames).

Le bilan financier de cette convention affiche un excédent s'élevant à 188 716,84 € TTC.

Il est proposé d'affecter cet excédent au profit d'opérations de réduction de la vulnérabilité ou de protection des biens et des personnes sur le bassin versant de la Liane. Il est notamment envisagé de réaliser les travaux suivants :

- Fourniture de stations de mesure sur Ecames et Tournes 7 913,40 € TTC
- Installation de stations de mesure sur Ecames et Tournes 14 748,00 € TTC
- Travaux en vue de protéger le secteur de l'église à Condette 114 172,80 € TTC

Soit un total de travaux estimé à 136 834,20 € TTC.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 19 novembre 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver les termes de l'avenant tels que définis ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°7 de la convention multipartite de financement n°4 avec le SYMSAGEB.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (SYMSAGEB)

N° 8/12-12-14

AVENANT N°1 À LA CONVENTION MULTIPARTITE DE FINANCEMENT N°11 RELATIVE AUX ÉTUDES PRÉALABLES À LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE PRÉVENTIONS DES INONDATIONS SUR L'AMONT DU BASSIN VERSANT DE LA LIANE

En l'absence de Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

La convention n°11 concerne le financement des études préalables à la mise en place d'un programme de prévention des inondations sur l'amont du bassin versant de la Liane.

Il s'agit notamment de :

- mener à bien une étude hydraulique visant à établir des propositions d'aménagement,
- de remplacer le parc de stations de mesure de niveau,
- d'inclure diverses dépenses (étude topographiques, géotechniques, insertions presse, indemnités d'occupation temporaire...).

La convention n°11 a été élaborée pour encadrer les modalités de participation financière des intercommunalités sur ce programme sur la période 2012-2014.

Il est envisagé que ces études puissent être en partie subventionnées, notamment dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Celui-ci étant prévu sur la période 2015-2017, il est nécessaire de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 19 novembre 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver les termes de l'avenant tels que définis ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention multipartite de financement n°11 avec le SYMSAGEB.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS
N° 9/12-12-14
CRÉATION D'UN TITRE RÉGIONAL DE TRANSPORT NOMMÉ "PASS'RÉGIONAL
TER'ETUDE PLUS LITTORAL"

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports, expose :

Dans le cadre de l'arrêt de la ligne «Boulogne Calais Dunkerque» (BCD) et de la réouverture de la ligne ferroviaire Calais-Dunkerque, il est proposé de créer un tarif TER (Train Express Régional) Études +, permettant aux étudiants et apprentis d'emprunter le TER ainsi qu'un ou plusieurs des trois réseaux urbains de Boulogne, Calais et Dunkerque.

Ce titre régional dénommé « Pass'Régional TER'Etude Plus Littoral » offre aux abonnés étudiants TER qui achètent ce titre SNCF, une libre circulation pendant 7 jours consécutifs ou un mois :

- sur le parcours ferroviaire sur une origine-destination choisie sur le parcours Boulogne-Calais-Dunkerque,
- sur un, deux ou trois réseau(x) urbain(s) du littoral.

Les tarifs sont les suivants :

	3 réseaux	2 réseaux	1 réseau
Mensuel	29,00 €	21,00 €	14,00 €
Hebdomadaire	10,00 €	7,00 €	5,00 €

La part urbaine du « Pass'Régional TER'Etude Plus Littoral » permet à l'utilisateur la libre circulation sur les réseaux Marineo, DK Bus Marine et Calais Opale Bus (autobus et cars conventionnés).

Il existe plusieurs possibilités pour ce titre, à partir du 14 décembre 2014 : en version hebdomadaire et mensuelle, pour un, deux ou trois réseaux. Il est distribué exclusivement par la SNCF dans les gares du littoral sur l'origine/destination Boulogne, Calais, Dunkerque, la SNCF reversant mensuellement aux exploitants urbains les recettes concernant chaque réseau urbain.

Il est nécessaire de fixer, par le biais d'une convention, les principes et les modalités d'intervention du Conseil régional, de la Communauté Urbaine de Dunkerque, de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calais et de leurs exploitants respectifs.

Après avis de la commission Environnement – Mobilité en date du 13 novembre 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver la création du titre « Pass'Régional TER'Etude Plus Littoral » à compter du 14 décembre 2014,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir fixant les principes et modalités d'intervention du Conseil régional, de la Communauté Urbaine de Dunkerque, de la Communauté d'agglomération du**

Boulonnais, du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calaisis et de leurs exploitants respectifs.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS
N° 10/12-12-14
AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RATP
DÉVELOPPEMENT

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports, expose :

Par une délibération en date du 10 décembre 2012, la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a délégué à CTB la gestion de son réseau de transport en commun. A cette fin, une délégation de service public est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ce contrat a fait l'objet d'avenants :

- avenant n°1 le 28 juin 2013,
- avenant n°2 le 12 décembre 2013,
- avenant n°3 le 27 juin 2014,
- avenant n°4 le 17 octobre 2014.

L'objet de la présente délibération est de définir les conditions d'un avenant n°5 afin :

1/ de prendre en compte le changement des conditions de sous-traitance du délégataire résultant de la cessation des services par le sous-traitant, la société Caron Voyages ;

2/ de créer un nouveau titre régional de transport nommé « Pass'Régional TER'Etude Plus Littoral » à compter du 14 décembre 2014, dans le cadre de l'arrêt de la ligne « Boulogne Calais Dunkerque » (BCD) et de la réouverture de la ligne ferroviaire Calais-Dunkerque.

1/ SOUS-TRAITANCE DU DÉLÉGATAIRE

Dans le cadre de la convention initiale, le Délégataire a repris, en accord avec l'Autorité Organisatrice (CAB), les engagements du précédent délégataire au titre de la sous-traitance assurée par la société Caron Voyages, principal et « historique » sous-traitant du réseau.

Or, Caron Voyages, filiale de la Société Kéolis, a fait savoir avant l'été qu'elle ne souhaitait pas poursuivre l'activité de sous-traitance aux conditions fixées jusqu'alors.

CTB a donc organisé une consultation sur le prix auprès de cinq transporteurs interurbains en vue de comparer leurs offres à la proposition nouvelle de Caron Voyages. C'est la Société des Transports Départementaux de la Marne (STDM) qui a été moins disante, mais à des conditions néanmoins supérieures à celles du sous-traitant d'origine.

Il importe donc de constater cette évolution dans le contrat de la délégation de service public.

STDM remplit les conditions d'exploitation définies par l'Autorité Organisatrice, avec notamment la création d'un site dédié, situé à la Zone d'activité de Garromanche à Outreau et la reprise du personnel de conduite de Caron Voyages, affecté au réseau urbain.

La contribution forfaitaire est donc augmentée d'un montant de 174 664 euros (valeur au 1^{er} juin 2012) sur une année pleine soit pour l'année 2014, au prorata de la production kilométrique à réaliser pour la période du 20 octobre 2014 au 31 décembre 2014, un montant de 34 378 euros (valeur au 1^{er} juin 2012).

En conséquence, le tableau de l'article 30 de la convention de délégation est modifié comme suit pour les années suivantes (hors opération ponctuelle de services ex : type TER MER) :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RVn	2 442 225	2 607 846	2 687 696	2 754 958	2 805 561	2 841 237	2 860 017
RAn	519 820	520 244	519 820	517 804	517 159	516 031	515 342
Dn	13 322 992	13 491 523	13 430 664	13 429 857	13 475 594	13 501 493	13 525 550
CFn	10 360 947	10 363 433	10 223 148	10 157 095	10 152 874	10 144 225	10 150 191

L'annexe 4 de la convention intitulée « sous-traitance des services affrétés durant la DSP » est modifiée en conséquence afin, d'une part, de prendre en compte la cessation de la sous-traitance à la société Caron Voyages et, d'autre part, d'intégrer la société STDM en qualité de nouveau sous-traitant.

2/ « PASS'RÉGIONAL TER'ETUDE PLUS LITTORAL »

Dans le cadre de l'arrêt de la ligne « Boulogne Calais Dunkerque » (BCD) et de la réouverture de la ligne ferroviaire Calais-Dunkerque, il est proposé de créer un nouveau titre régional de transport nommé « Pass'Régional TER'Etude Plus Littoral », à compter du 14 décembre 2014. Ce nouveau titre :

- permet aux étudiants et apprentis d'emprunter le TER ainsi qu'un ou plusieurs des trois réseaux urbains de Boulogne, Calais et Dunkerque,
- offre aux abonnés étudiants TER qui achètent ce titre SNCF une libre circulation pendant 7 jours consécutifs ou un mois :
 - sur le parcours ferroviaire sur une origine-destination choisie sur le parcours Boulogne-Calais-Dunkerque,
 - sur un, deux ou trois réseaux urbains du littoral.

Les tarifs sont les suivants :

	3 réseaux	2 réseaux	1 réseau
Mensuel	29,00 €	21,00 €	14,00 €
Hebdomadaire	10,00 €	7,00 €	5,00 €

La part urbaine du « Pass'Régional TER'Etude Plus Littoral » permet à l'utilisateur la libre circulation sur les réseaux Marineo, DK Bus Marine et Calais Opale Bus (autobus et cars conventionnés).

Plusieurs possibilités pour ce titre, à partir du 14 décembre 2014 : en version hebdomadaire et mensuelle, pour un, deux ou trois réseaux. Il est distribué exclusivement par la SNCF dans les gares du littoral sur l'origine destination Boulogne, Calais, Dunkerque, la SNCF reversant mensuellement aux exploitants urbains les recettes concernant chaque réseau urbain.

Après avis de la commission Environnement - Mobilité en date du 13 novembre 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 avec CTB :
 - formalisant les nouvelles conditions d'exploitation et de rémunération du délégataire dans le cadre du nouveau sous-traitant, afin de rétablir l'équilibre économique initial du contrat ;
 - formalisant la création d'un nouveau titre de transport, à compter du 14 décembre 2014, nommé « Pass' Régional TER' Etude Plus Littoral ».

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 11/12-12-14
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES : AJUSTEMENT DU MODE DE FONCTIONNEMENT ET
PROPOSITION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

"Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais. L'ajustement du mode de fonctionnement et une nouvelle tarification pour les Pépinières d'entreprises de la Communauté d'agglomération du Boulonnais répondent à l'enjeu n°3 "Un territoire attractif pour les entreprises" et s'inscrit en cohérence avec la priorité "Entrepreneuriat".

Une pépinière d'entreprises est une structure de soutien et d'accueil pour les porteurs de projet et les jeunes créateurs d'entreprises. Elle se doit de proposer un hébergement approprié, un accompagnement et des services mutualisés. Son rôle est d'optimiser le taux de réussite des entreprises nouvellement créées. Ainsi, il est d'usage qu'en pépinière, à l'arrivée de la jeune entreprise, le tarif proposé soit minoré. Puis, il doit progresser pour atteindre un prix de marché, permettant ainsi à l'entreprise d'intégrer des charges réelles et aussi inciter les jeunes entreprises à quitter la pépinière pour pouvoir s'implanter sur le territoire.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose et gère en direct deux pépinières d'entreprises : **Créamanche** (pépinière généraliste) située sur la commune de Saint Léonard et **Haliocap** (Pépinière spécialisée dans le domaine halieutique) située en plein cœur de Capécure à Boulogne-sur-Mer.

Afin que ces deux outils de développement économique continuent de remplir pleinement leur rôle et restent performants et adaptés au territoire boulonnais, il convient de proposer pour 2015 des ajustements de mode de fonctionnement et une nouvelle tarification.

L'annexe jointe reprend ces nouvelles dispositions, qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2015, attendu que les occupants actuels garderont les conditions tarifaires contractualisées précédemment.

Après avis de la Commission développement économique et portuaire du 20 novembre 2014,

il est demandé au CONSEIL :

- de valider le nouveau mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et sa tarification à compter du 1^{er} janvier 2015,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes afférents.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

URBANISME
N° 12/12-12-14

PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE
EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT
MARTIN BOULOGNE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

L'article L300-6 du code de l'urbanisme dispose que « *l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction* ».

L'article L123-14 dispose quant à lui que « *lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence* ».

Le Conseil Général du Pas-de-Calais a informé la commune de Saint-Martin-Boulogne de sa volonté de construire un nouveau centre d'incendie et de secours. Ce projet répond au futur projet de Schéma Départemental de couverture des risques. L'opération répond aux objectifs suivants:

- réaliser de nouvelles structures assurant des débouchés sécurisés sur voirie,
- créer de nouveaux locaux fonctionnels et adaptés,
- répondre aux besoins en termes de locaux,
- disposer d'aires de manœuvre, couvertes et d'accès fonctionnel,
- intégrer dans la réflexion du projet toutes les démarches liées aux exigences de qualités environnementales, architecturales, de pérennité, de maintenance et d'économies d'énergies.

Le terrain d'assiette du projet se situe à l'angle de la Route de Desvres et de la Rue de la Croix Abot. Ce terrain est d'une superficie d'environ 20 000m².

Le terrain d'assiette du projet est actuellement classé en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Martin. Sa réalisation nécessite donc une adaptation du document d'urbanisme.

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6 et L123-14 ;
- Vu le PLU de la commune de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu la demande de la Commune de Saint-Martin-Boulogne en date du 2 octobre 2014 ;
- Considérant le projet de construction d'un nouveau SDIS à Saint-Martin-Boulogne ;

Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 14 novembre 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'approuver les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration de projet ;
- de décider le lancement de la procédure ;
- de dire que le dit projet de construction, ainsi que le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune seront présentés aux personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint, puis feront l'objet d'une enquête publique.

La présente délibération sera notifiée à:

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Maire de Saint-Martin-les-Boulogne
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Messieurs les Présidents de la CCI Boulogne-sur-Mer, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Boulonnais,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps,
- Messieurs les Maires des communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet :

- 1)D'un affichage en Mairie de Saint-Martin-Boulogne , et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais durant un mois,
- 2)D'une publication dans le recueil des actes administratifs.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FONCIER
N° 13/12-12-14
CONVENTION CADRE EPF/CAB 2015-2019

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Depuis 1997, le District puis la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et l'Établissement Public Foncier (EPF) Nord Pas-de-Calais sont liés par convention. La première a couvert la période 1997-2000, la deuxième de 2001 à 2006 et la dernière en date de 2007 à 2014.

La convention cadre 2007-2014 a permis de contractualiser trente-cinq opérations (vingt-six communales et neuf communautaires) parmi lesquelles quatre opérations ont été abandonnées après mise en œuvre.

Dix-sept opérations ont été contractualisées dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la réalisation de programmes d'habitat mixtes en extension urbaine ou en renouvellement urbain. Douze opérations ont concouru à des restructurations urbaines à l'échelle communale (Wimereux, rue du Bon Air par exemple) ou communautaire (Résurgat 1). Quatre opérations déclinaient la Trame Verte et Bleue et enfin deux opérations concernaient le développement économique (Continental Nutrition par exemple).

Dix millions d'euros ont été affectés sur le budget initial de la convention, celui-ci a été abondé de dix millions supplémentaires en 2013, avec un budget consommé en fin de convention à hauteur de 16,04 millions d'euros (80,2 %).

Une nouvelle convention cadre est proposée pour la période 2015-2019. Cette convention s'inscrit dans la continuité des opérations engagées et se déclinera par de futures conventions opérationnelles avec les communes de plus en plus soucieuses de la problématique foncière et de sa maîtrise publique.

L'EPF, dans le cadre de ses grands principes que sont :

- la priorité au recyclage des espaces dégradés et des sites pollués ;
- l'intervention équilibrée sur le territoire régional ;
- la contractualisation avec les collectivités territoriales ;

a défini trois axes d'intervention :

- développer l'offre foncière du logement social et du renouvellement urbain ;
- accompagner la mutation foncière des sites industriels et les grands projets économiques d'intérêt régional voire national ;
- poursuivre le développement des Trames Vertes et Bleues dans le Nord Pas-de-Calais.

Concernant les modalités opérationnelles de cette future convention cadre, il est important de préciser que l'EPF n'interviendra plus sur des opérations d'habitat en extension urbaine et que son apport financier sera plus important sur la remise en état des fonciers (démolitions, traitement des pollutions, etc ...) ou sur la minoration du coût du foncier rétrocédé dans le cadre d'opérations à

vocation de logement aidé.

Après avis des commissions Aménagement de l'Espace et Écologie Urbaine réunies lors d'une séance commune le 27 novembre 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver les modalités de la convention cadre EPF/CAB ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

N° 14/12-12-14

PROROGATION DES CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES ET FINANCIÈRES DU PLAN 100 000 LOGEMENTS AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DU NORD/PAS-DE-CALAIS

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Dans le cadre de la convention 100 000 logements signée le 6 décembre 2013 avec le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais, adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2013, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a intégré dans son Programme d'Intérêt Général (PIG) précarité énergétique et indignité, l'usage de l'Audit Énergétique et Environnemental (AEE).

Dans ce cadre, le Conseil Régional subventionne la CAB au titre du PIG pour la réalisation des AEE à hauteur de 14 000 €, mais aussi les propriétaires privés qui réalisent des travaux de rénovation énergétique selon les prescriptions signalées dans l'audit. Ces subventions ont été estimées à un montant de 189 895 €.

Ces aides contribueront à diminuer le reste à charge des propriétaires de l'agglomération qui réalisent des travaux importants de rénovation thermique.

Des conventions opérationnelles et financières, adoptées par délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2014, ont défini les missions de chacun et les modalités de versement des subventions.

Ces conventions opérationnelles et financières devaient se terminer au 31 décembre 2014. Comme l'ensemble des financements n'a pas encore été consommé, il est pertinent de proroger ces conventions jusqu'au 31 décembre 2016. Quand les crédits seront intégralement consommés, ces conventions pourront être abondées financièrement par le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais.

Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 14 novembre 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants correspondant, dans le cadre de la convention 100 000 logements signée le 6 décembre 2013 avec le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE
N° 15/12-12-14
GENS DU VOYAGE - TARIFICATION 2015

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, expose :

La mission de gestion des aires d'accueil prévoit que, lors des entrées, le gestionnaire devra :

- vérifier que l'entrée des demandeurs est autorisée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB);
- recueillir les documents suivants : titre de circulation, livret de famille, carte grise des véhicules, un certificat d'assurance des véhicules ;
- désigner l'emplacement et y dresser un état des lieux ;
- lire le règlement intérieur avec la famille et lui en faire signer un exemplaire ;
- percevoir la caution ;
- percevoir la redevance d'occupation correspondant à une semaine d'occupation.

Ensuite, le paiement des redevances concernant l'occupation du terrain se fait chaque semaine auprès du gestionnaire.

La redevance comprend le loyer de l'emplacement et une participation aux charges communes du terrain (entretien, gardiennage, ...). Elle est fixée à 3 € par jour. La caution est fixée à 150 €.

Le choix d'individualiser les sanitaires permet de facturer les consommations réelles. Les occupants devront s'acquitter du paiement de leur propre consommation en eau et en électricité au prix du marché pour la période de séjour :

- 5,62 € TTC par m³ pour l'eau ;
- 0.11 € TTC par kWh pour l'électricité.

Pour les aires de grand passage, en plus de la consommation, un forfait à la caravane doit être appliqué. De plus, une caution par caravane doit également être fixée.

La proposition est de fixer le forfait hebdomadaire à 10 € par caravane et la caution à 200 € par groupe de 50 caravanes.

En conséquence, les tarifs de stationnement des aires d'accueil de la CAB sont établis comme décrits ci-dessous au titre de l'année 2015 :

TARIFS 2015	Droit d'emplacement	Caution	Électricité	Eau
aires de court, moyen et long séjour	3 € par jour	150 €	0.11 € TTC/kWh	5.62 € TTC/m ³

aires de grand passage	10 € par semaine	200 € par groupe de 50 caravanes	0.11 €TTC/kWh	5.62 € TTC/m ³
------------------------	------------------	--	---------------	---------------------------

Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 14 novembre 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'adopter la tarification détaillée ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE
N° 16/12-12-14
PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil communautaire a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une durée de six ans. Il arrive donc à échéance le 31 décembre 2014.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a également décidé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de lieu de PLH par délibération en date du 7 février 2011.

En application de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, le PLH peut être prorogé pour une durée de trois ans renouvelable une fois lorsque l'expiration du délai de validité du PLH exécutoire intervient avant la délibération portant approbation du PLUi tenant lieu de PLH.

Il convient donc de prolonger le PLH de trois ans pour avoir un document valide jusqu'à l'adoption du PLUi.

Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 14 novembre 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- de proroger de trois ans le PLH de la CAB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE
N° 17/12-12-14
PROGRAMMATION LOGEMENT 2014 - MODIFICATIONS

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Par convention signée avec l'État en date du 15 juin 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est délégataire en matière d'attribution des aides à la pierre de 2010 à 2015.

La CAB a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels sont les suivants :

- 182 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 68 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 34 PLS (Prêt Locatif Social).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Certaines opérations n'ont pu être déposées et d'autres ont émergé pendant l'année. Il convient donc d'entériner par délibération la programmation modifiée.

La liste des opérations est en annexe.

Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 14 novembre 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- **de décider des programmations de financements tels que définis ci-dessous pour un total de 240 PLUS, 39 PLS, 70 PLAI, 26 PSLA ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à notifier cette programmation aux bailleurs concernés ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par les services de la CAB ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE
N° 18/12-12-14
PROGRAMMATION LOGEMENT 2015

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 16 mars 2006.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels sont les suivants :

- 200 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 69 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 34 PLS (Prêt Locatif Social).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Les opérations PLS sont programmées sous réserve du contingent accordé par l'État en fin d'année de gestion.

La liste des opérations est en annexe.

Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 14 novembre 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- **de décider des programmations de financements tels que définis ci-dessous pour un total de 201 PLUS, 69 PLAI, 23 PLS, 64 PSLA (Prêt Social Locatif Aidé) ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à notifier cette programmation aux bailleurs concernés ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par les services de la CAB ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PAYS BOULONNAIS
N° 19/12-12-14
FONDS LOCAL D'INITIATIVES DU PAYS BOULONNAIS

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge de la mobilité durable, des voiries communautaires et du Pays boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est membre, comme les Communautés de Communes de Desvres-Samer et La Terre des 2 Caps, du Pays Boulonnais.

Ce partenariat ne dispose pas de structure juridique propre et les actions sont donc réalisées par une Communauté ou une autre selon les projets, en fonction de choix d'opportunité. Il n'en demeure pas moins que la clé de financement reste la même par thématique, quelque soit le mode opérationnel retenu.

Dans ce cadre, la Conférence des Présidents du Pays a décidé de venir en appui de petits projets associatifs à travers la mise en place du Fonds Local d'Initiatives du Pays Boulonnais (FLIP). Le Pays subventionnerait donc des actions répondant aux orientations prioritaires qui relèvent de sa charte.

Dans ce cadre, le Pays Boulonnais proposera des appels à projets, la sélection sera effectuée par un groupe de gestion du FLIP au regard des orientations de la charte et des critères qui seront élaborés.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant, il permettra de soutenir une dizaine de projets :

Dépenses FLIP	Recettes FLIP
Abondements au FLIP : 30.000€	Financement du Conseil Régional Nord-Pas de Calais : 24.000€ Financement local : CAB : 3.300€ CCT2C : 1.350€ CCDS : 1.350€
Total: 30.000 €	Total: 30.000 €

Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 14 novembre 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- de déclarer que la CAB assume la maîtrise d'ouvrage de ce Fonds Local d'Initiatives du Pays Boulonnais au nom du Pays Boulonnais ;**
- de décider l'encaissement et le versement des subventions en fonction de leur objet, tel que repris ci-dessus ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et conventions dans la limite de leurs délégations.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SPORT
N° 20/12-12-14
APPELS À PROJETS "SPORTS D'EAU" ET "SPORT DE HAUT NIVEAU" 2015

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, expose :

Depuis la prise de compétence « sport » en 2004, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) développe une politique de démocratisation de l'accès aux sports d'eau et de promotion du sport de haut niveau, sur des enjeux éducatifs, de santé publique, d'intégration sociale et de rayonnement supra-local.

Certains points de cette politique sportive sont à actualiser et à préciser. Les appels à projets « sports d'eau » et « sport de haut niveau » s'inscrivent dans ce cadre et rappellent les critères d'éligibilité fixés par les élus communautaires depuis 2004 ainsi que leurs évolutions.

Après avis de la commission sport en date du 17 novembre 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

–d'approuver les appels à projet « sports d'eau » et « sport de haut niveau » 2015 dans les conditions précisées en annexe de cette délibération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SPORT

N° 21/12-12-14

AVENANT N°5 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU 21 MAI 2012 ENTRE LA SNC HÉLICÉA ET LA CAB POUR LA GESTION DE LA PISCINE PATINOIRE HÉLICÉA

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, expose :

Une grille tarifaire attractive participe à la relance de la dynamique de l'équipement et renforce la compétitivité du complexe face à des concurrents en place ou à venir.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'un abonnement sous forme de « Pass illimités » pour la piscine.

Ces « Pass » permettront l'accès à la piscine et également à l'espace Balnéo selon la formule choisie :

- Pass Aquatique d'accès illimité à la piscine pour 25 € par mois.
- Pass Sérénité d'accès illimité à la piscine et l'espace Bien-être pour 35 € par mois.

Concernant le *Pass Aquatique*, le gain financier est estimé entre 17 % et 58,7 % (soit 7€25 à 24€75 environ) par rapport à la « carte 10 entrées » et entre 35 % à 67 % par rapport au coût unitaire d'une entrée (soit 1€90 à 3€60 environ) pour un usager régulier (deux, trois ou quatre fois par semaine). Pour le *Pass Sérénité*, le gain financier est estimé entre 58 % et 79 % par rapport au coût unitaire d'une entrée (soit 6€60 à 8€90 environ) pour un usager régulier.

Les conditions d'engagement sont les suivantes :

- L'usager s'engage un an en contractant cet abonnement.
- La souscription à un Pass illimité est soumise au règlement de frais de dossier de 35 € valables pour toute la durée d'un abonnement. Ces frais devront être déboursés de nouveau en cas de réabonnement après rupture de l'abonnement précédent
- La durée de l'engagement est libre au delà d'un an mais la résiliation nécessite un préavis d'un mois.

Enfin, il est à noter que les cartes 10 entrées et 10 heures sont maintenues.

Après avis favorable de la commission sport en date du 17 novembre 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- **de valider la mise en place de Pass illimités selon les modalités et tarifs repris ci-dessus.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 22/12-12-14
DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La fin de l'exercice approchant, certains ajustements de crédits sont nécessaires. En investissement, principalement, ces mouvements visent à limiter les crédits de dépenses au strict nécessaire. Cela permet de réduire l'appel à l'emprunt pour 2014.

Pour le budget principal :

En investissement, au regard du niveau d'avancement des différents travaux programmés, il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires pour cette fin d'exercice. Les inscriptions budgétaires de certaines opérations ont donc été modifiées telles que l'aménagement du pavillon Clocheville dont les paiements de marchés arrivent à leur fin (- 90 000 €), le Fonds Communautaire d'Aménagement et de Développement (- 96 000 €), les fonds portuaires (- 573 215.54 €), le Centre de formation sportif (- 1 600 000 €), la réserve foncière (- 150 000 €), les terrains pour le centre de formation sportif (- 200 000 €)
...

Ces ajustements de crédits permettent ainsi de réorienter la part d'autofinancement vers le budget économique.

Par ailleurs, 150 000 € ont été inscrits afin de permettre la consignation des sommes à verser au prestataire pour la mutuelle du personnel dans l'attente des régularisations du service rendu et de la facturation du marché.

En fonctionnement, ce sont essentiellement les dépenses imprévues qui sont ramenées à 0 n'ayant plus d'objet en cette fin d'année, soit - 600 000 €.

La participation du budget principal au budget annexe économique a pu être augmentée de 3 637 425.99 €.

Pour le budget économique :

En investissement, les achats de terrains sur la zone de Résurgat ayant été repris par l'Établissement Public Foncier, les crédits peuvent être réduits (- 302 163.96 €).

Par ailleurs, l'autofinancement étant augmenté de 3 637 425.99 €, le recours à l'emprunt peut être diminué (- 4 000 000 €).

En fonctionnement, ce sont uniquement la participation du budget principal qui a été augmentée et les créances irrécouvrables sur les loyers qui sont inscrits pour 1 200 €.

Pour le budget du Centre National de la Mer :

Seuls les crédits d'investissement sont ajustés au vu du décalage au premier trimestre 2015 de l'opération du Nouveau Nausicaà. Ce sont ainsi 10 800 000 € qui sont annulés, tant en dépense de travaux qu'en recette d'emprunt.

Après avis de la commission Finances-Ressources Humaines du 25 novembre 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- **de valider les décisions modificatives pour l'exercice 2014 reprises dans le document budgétaire.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 23/12-12-14
AJUSTEMENTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE
PAIEMENT (AP/CP) HORS BUDGET M49

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des AP (autorisations de programme)/CP (crédits de paiement), il est proposé de procéder à la modification des AP suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

-Ré-étalement d'autorisation de programme :

- **CENTRE DE FORMATION SPORTIF** : Ré-étalement des CP,
- 1.600.000 € en 2014 et + 1.600.000 € en 2016.
- **ELECTROMOBILITE** : Ré-étalement des CP, - 150.000 € en 2014 et + 150.000 € en 2015.

-Diminution d'autorisation de programme :

- **CLOCHEVILLE** : Diminution du CP 2014 de 90.000 €, ce qui portera l'AP à 3.489.000 €.
- **FOCAD** : Diminution du CP 2014 de 96.000 € ce qui portera l'AP à 4.463.442,75 €.
- **DEVELOPPEMENT PORTUAIRE** : Diminution du CP 2014 de 573.215,54 € ce qui portera l'AP à 2.822.855 €.
- **TRAVAUX ROLLMOPS** : Diminution du CP 2014 de 90.000 € ce qui portera l'AP à 488.000 €.

BUDGET ECONOMIQUE :

-Diminution d'autorisation de programme :

- **TRAVAUX DE DEMOLITION RESURGAT 1** : Diminution du CP 2014 de 302.163,96 € ce qui portera l'AP à 652.836,04 €..

-Ré-étalement et augmentation d'autorisation de programme :

- **PROJET 100 ANNEAUX PLAISANCE** : Augmentation du CP 2014 de 11.320 € correspondant aux reports 2013 non repris dans l'AP votée en 2014 et ré-étalement du CP 2014 sur le CP 2015 pour 69.982,50 €.

Le tableau annexé reprend l'ensemble des modifications de ces autorisations de programme.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines du 25 novembre 2014 ;

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'autoriser les modifications des autorisations de programme ci-annexées.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES

N° 24/12-12-14

CONSIGNATION RELATIVE AU MARCHÉ DE MUTUELLE DU PERSONNEL DE LA CAB

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a signé une convention de participation avec l'organisme INTERIALE en ce qui concerne la protection sociale complémentaire de ses agents.

Dans ce cadre, la CAB se charge de régler la somme totale des cotisations à l'organisme, la part due par l'agent étant déduite du salaire net à payer.

Or, les factures adressées à ce jour sont erronées et ne permettent pas à la collectivité de procéder à leur règlement.

Il a été demandé à l'organisme INTERIALE de régulariser ces factures, demande restée sans suite à ce jour.

Dans cette attente et afin d'assurer la liquidation des sommes dues, il est proposé de consigner la somme de 150.000 € à la Caisse des Dépôts et Consignations, correspondant au montant total des cotisations à acquitter pour l'exercice 2014.

Après avis de la commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES du 25 novembre 2014 ;

Il est demandé au CONSEIL:

- d'accepter la consignation au compte 275 – « dépôts et consignations » au budget principal tel que reprise ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 25/12-12-14
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 EN RÉFÉRENCE À 2014

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le strict respect de l'instruction M14 ne nous autorise à reporter, en reste à réaliser d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées.

L'application de cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin d'éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2015, et de se conformer strictement aux exigences de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser l'engagement des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2014 comme repris dans le tableau en annexe.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines du 25 novembre 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser l'engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2014.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 26/12-12-14
VOTE DES SURTAXES EAU, ASSAINISSEMENT POUR 2015

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Il revient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de fixer chaque année la part de redevance qui lui revient pour financer ses investissements sur le service de l'eau et de l'assainissement. Ces surtaxes doivent être communiquées au fermier avant le dernier jour de l'année précédant la facturation.

Au regard de contraintes techniques, les budgets eau et assainissement seront présentés à l'Assemblée en février 2015 avec l'ensemble des autres budgets de la collectivité. Par ailleurs, dans la mesure où la gestion du service de l'eau ne génère aucun élément nouveau pour 2015 et que le renouvellement de la délégation de service public est programmé en 2016 pour le service assainissement, il est proposé de maintenir les surtaxes eau et assainissement à leur niveau de 2014.

Surtaxe Eau :

Le niveau de surtaxe 2015 s'établit donc à 0,082 €, ou en valeur à 508.400 € pour un volume d'eau consommé estimé à 6.200.000 m3 environ.

Surtaxe Assainissement :

Le niveau de surtaxe de 2015 s'établit quant à lui à 0,47 €, ou en valeur 2.200.000 € pour un volume estimé à 4.700.000 m3 environ.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines du 25 novembre 2014 :

Il est demandé au CONSEIL :

- de maintenir la surtaxe Eau à 0,082 €,
- de maintenir la surtaxe Assainissement à 0,47 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 27/12-12-14
VOTE DES SURTAXES ASSAINISSEMENT ÉCONOMIQUE POUR 2015

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Au regard de contraintes techniques, le budget assainissement économique sera présenté à l'Assemblée en février 2015 avec l'ensemble des autres budgets de la collectivité. Par ailleurs, dans la mesure où la gestion du service de l'assainissement économique pour le parc de Landacres ne génère aucun élément nouveau pour 2015 et que le renouvellement de la délégation de service public est programmé en 2016 pour le service assainissement du parc de la Liane, il est proposé de maintenir les surtaxes assainissement à leur niveau de 2014.

Parc d'activités de la Liane :

Il est donc proposé de **maintenir la surtaxe à son niveau de 2014, soit 0,45 €** ou en valeur 21.600 € pour un volume estimé de 48.000 m3 environ.

Zone d'activités de Landacres :

Il est donc proposé de **maintenir la surtaxe à son niveau de 2014, soit 0,04 €** ou en valeur 3.700 € pour un volume estimé de 93.000 m3 environ.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines du 25 novembre 2014 :

Il est demandé au CONSEIL :

- **de maintenir la surtaxe assainissement du Parc d'activités de la Liane à son niveau de 2014, soit 0,45 € ;**
- **de maintenir la surtaxe assainissement de la zone d'activités de Landacres à son niveau de 2014 soit 0,04 €.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 28/12-12-14
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose le powerpoint ci-annexé :

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Chaque année et dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif, les collectivités sont tenues à un débat d'orientation budgétaire (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il s'agit de présenter et discuter du contexte de préparation des budgets locaux, et de fixer les grandes orientations du budget à venir.

Les élus pourront ainsi, en amont de la préparation budgétaire, bénéficier d'éléments d'analyse qui leur permettront de mieux se déterminer au moment du vote du budget.

Pour connaître le contexte dans lequel le budget sera préparé, il est proposé de faire d'abord un point sur le contenu du projet de loi de finances pour 2015. La loi de finances de l'année à venir ainsi que, le cas échéant, la loi de programmation pluriannuelle de l'Etat, fixent en effet les perspectives macro-économiques et contiennent de nombreuses dispositions financières concernant les collectivités locales. Ce sera principalement l'objet de la **partie I** du débat.

Pour le premier budget du mandat, nous proposerons ensuite un rappel des grandes masses budgétaires de la collectivité à partir des données du dernier budget exécuté (celui de 2013). De même, dans la perspective des résultats d'études menées sur certains transferts de compétences (collecte des eaux usées et des déchets ménagers) ou sur la mutualisation de services, nous ferons un point sur les ressources de la CAB, en fonction de leur origine par catégorie de contributeurs, contribuables ou d'usagers, et en fonction des communes de répartition de l'impôt. (**partie II** du débat).

Nous évoquerons alors les grandes lignes du budget 2015, qui sera marqué par les nécessaires arbitrages politiques à opérer dans un contexte financier contraint. La collectivité aura en effet, sur ce mandat, à porter ou à accompagner deux pôles majeurs du développement du territoire : l'extension de Nausicaà et l'évolution de son port (**partie III** du débat).

I/ Le contexte économique et législatif de la préparation des budgets locaux¹

I-1/ Le contexte macro-économique du projet de loi de finances pour 2015

Le projet de loi de finances (PLF) est préparé dans un contexte contraint :

- **la croissance nationale** et européenne demeure atone, d'un taux de croissance nationale estimée à +0,4 % pour 2014, le PLF intègre une **perspective de croissance de 1 %** pour 2015 et la loi de programmation des finances publiques 2014-2020 anticipe une croissance du PIB national de +1,7 % en 2016, + 1,9 % en 2017.

Le constat d'un ralentissement récent de l'activité économique allemande qui tirait plutôt la croissance européenne accroît le scepticisme sur la possibilité d'une reprise économique rapide en Europe. Une croissance modeste réduit les rentrées fiscales

¹ Sources documentaires : conférence sur le PLF 2015 présentée par Alain GUENGANT et organisée par l'INSET le 23/10/2014, PLF au 23/10/14 et son document de présentation Octobre 2014

nationales comme locales (les bases économiques des impôts locaux évoluent peu) et pour l'Etat, cela complique la réduction des déficits publics.

- **L'inflation** est très basse, prévue à +0,5 % en 2014, **le PLF l'anticipe à +0,9 % en 2015**. Elle est attendue à + 1,4 % en 2016 et 1,75 % en 2017. Si cette faible évolution des prix laisse penser que le taux directeur de la banque centrale européenne ne devrait pas être relevé, permettant de maintenir des taux d'intérêts assez bas, en revanche, cela n'encourage pas la consommation, les consommateurs observant une attitude d'attente de la baisse des prix. L'inflation faible et la stagnation du pouvoir d'achat ne favorisent pas la consommation qui est un des moteurs de la croissance.

Notons ici que la **revalorisation forfaitaire des bases de taxes ménages** n'est pas d'emblée inscrite dans le PLF mais résulte chaque fois d'un amendement. Ce coefficient, qui revalorise les bases de fiscalité locale a été finalement fixé à **1,009** en fonction de l'inflation prévisionnelle pour 2015, donnant ainsi un coup de pouce aux recettes des collectivités.

- Parallèlement, les populations fragilisées nécessitent une solidarité locale et nationale accrue ; les dépenses sociales augmentent et pèsent sur les budgets de certaines structures ou collectivités (les départements en premier lieu, les communes également).

Dans ce contexte, l'effort de réduction des déficits publics doit être plus important et l'Etat n'a pas d'autre choix que de procéder à des réductions drastiques de ses dépenses (50 Mds € d'ici 2017). Parallèlement, il a été contraint de décaler de deux années le retournement de sa trajectoire vers la réduction des déficits publics, pour entrer dans le plafond des déficits publics imposé par l'Europe des 3 % du PIB.

I-2/ L'Etat met à contribution les collectivités locales par la réduction de ses dotations et renforce parallèlement la péréquation financière

- la baisse de la DGF : un effort conséquent demandé aux collectivités locales

Les efforts de réduction des dépenses publiques vont peser pour une bonne part sur les collectivités locales. L'enveloppe DGF qui a d'ores et déjà subi une baisse de 1,5 Mds € en 2014 sera réduite de 11 Mds € de 2015 à 2017 : 3,67Mds € en 2015, 3,67 Mds € en 2016 et 3,66 Mds € en 2017 sans qu'on sache ce qu'il en sera ensuite. Mais on sait que le PLF prévoit que les prélèvements au titre de ces réductions des dépenses d'Etat pourront aller au-delà de la dotation forfaitaire des communes ou de la dotation d'intercommunalité des EPCI (Etablissement public de coopération intercommunal) en rognant sur les dotations de compensation ou sur les recettes fiscales le cas échéant. Il n'y a donc pas de limite à l'effort qui sera demandé aux collectivités pour contribuer à la réduction des dépenses publiques.

La contribution de chaque collectivité à cet effort est répartie en fonction du poids de leurs recettes dans les recettes des collectivités en 2013, sans prise en compte, sauf pour les départements, de critères de péréquation ou de charges.

Pour les intercommunalités, sauf amendement au PLF, les reversements aux communes (attributions de compensation) ne sont pas déduits, ce qui majore artificiellement leur richesse et les fait davantage contribuer, par rapport aux communes, à cette réduction de la DGF.

Pour la CAB cet effort, de l'ordre de 480 K€ en 2014 pourrait plus que doubler en 2015 pour atteindre près de 1.100 K€ (2,6 % des recettes de fonctionnement du budget principal). Cette baisse sans précédent de la DGF se prolongerait dans la même proportion au moins en 2016 et 2017.

- Le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires est maintenu :

A partir de 2015 et jusque 2017, le PLF prévoyait initialement que ce fonds soit versé aux seules communes bénéficiaires de la DSUCS et DSR² cible. Le gouvernement s'est engagé fin octobre à ce que ce soutien financier soit maintenu pour toutes les communes, en compensation de leur engagement à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité.

- Le renforcement de la péréquation dite verticale, et horizontale

Parallèlement, le gouvernement confirme son souhait de renforcer la péréquation d'abord au sein de l'enveloppe DGF en puisant 165 M€ sur les dotations de compensations (sur les taxes de foncier bâti, non bâti et taxe professionnelle) pour abonder la péréquation. Cette péréquation verticale procède de transferts entre enveloppes dédiées aux collectivités locales.

Un deuxième transfert de 164 M€ est programmé de ladotation forfaitaire pour abonder les dotations de péréquation des communes et des départements dans une moindre mesure.

Grâce à cette péréquation interne à la DGF, le gouvernement espère compenser au moins partiellement, pour certaines collectivités moins riches, les effets des réductions de dotations d'Etat. Ainsi les 280 communes à DSU cibles devraient voir leur baisse de DGF, fortement atténuée, voire compensée alors que les communes de la région Ile de France subiront probablement un effet amplificateur de la baisse de DGF par des ponctions supplémentaires au titre de la péréquation.

- La poursuite de la montée en charge du FPIC ou le renforcement de la péréquation horizontale :

La poursuite de la montée en charge du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) passera en 2015 à 780 M€ pour 570 M€ en 2014 (+37 %), en attendant d'atteindre le milliard de péréquation en 2016.

Le dispositif vise à prélever des recettes fiscales sur les blocs communaux (c'est-à-dire communes avec son intercommunalité) qui ont gagné des ressources dans le cadre de la réforme de la fiscalité économique pour les reverser aux territoires les moins riches. Le FPIC est financé à près de 55 % par les seules collectivités de la région Ile de France.

La CAB est pour sa part bénéficiaire de ce fonds qu'elle partage avec ses communes membres (ces dernières récupèrent 70 % de l'enveloppe) selon des critères votés unanimement dans l'esprit même du fonctionnement du FPIC au niveau national, c'est-à-dire par la prise en compte majoritaire des revenus des habitants.

La recette supplémentaire attendue est de l'ordre de 200 K€ pour la CAB et 470 K€ environ à partager pour les communes.

² DSUCS : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale
DSR : Dotation de Solidarité Rurale

- Les effets attendus ou craints de ces dispositions sur les investissements locaux :

La baisse des dotations d'Etat aura probablement à terme un effet sur les investissements locaux.

Rappelons tout d'abord que le déficit affiché des administrations publiques locales correspond en réalité à un besoin de financement des investissements et donc à un besoin d'emprunt. En effet, contrairement à l'Etat, les collectivités sont soumises à une obligation stricte d'équilibre budgétaire, elles n'empruntent que pour financer leur besoin d'investissement et en aucun cas pour couvrir leurs dépenses courantes, comme il a pu être dit, en méconnaissance des règles imposées par le CGCT.

Pour contrer cet effet pervers des réductions de ses soutiens, l'Etat mise sur la montée en puissance de l'Agence France Locale et le prolongement d'une année des taux attractifs de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il prévoit par ailleurs deux mesures spécifiques :

- o **le relèvement du taux de FCTVA (fonds de compensation de TVA) de 15,761 % à 16,404 % mettant ainsi fin au décrochage de la TVA payée sur les investissements** et la compensation qui en est obtenue par les collectivités (0,905 % correspondait à une rétrocession de TVA à la Communauté européenne). Il faut noter au passage que les collectivités, sauf dispositions particulières de services à recettes taxables, ne récupèrent pas la TVA qu'elles paient sur leurs dépenses de fonctionnement.
- o La deuxième disposition est la mise en place d'une dotation à l'investissement local de 423 M€ qui résultera probablement d'un transfert de ressources dédiées aux collectivités. Cette dotation devrait cibler les investissements des collectivités dans la rénovation thermique, l'accessibilité et la mise aux normes des équipements publics ou encore le développement des énergies renouvelables...

Notons enfin que le PLF prévoit la disparition de taxes en raison notamment de leur faible rendement : la taxe sur les trottoirs, la taxe de gestion des eaux pluviales, la taxe sur les spectacles avec pour cette dernière taxe, des mesures de compensation en raison de son impact financier. La taxe générale sur les activités polluantes, un moment concernée par cette suppression demeure finalement dans le panel des taxes, à la suite d'un amendement de l'Assemblée Nationale.

I-3/ les autres mesures législatives à prendre en compte pour la préparation des budgets locaux

- Les effets de la loi MAPTAM promulguée en janvier 2014 :

Outre les dispositions concernant les métropoles, la loi MAPTAM comporte différentes mesures concernant les communautés. Ainsi,

- o La loi redéfinit le cadre de mise en place des services communs, en prévoyant les conditions de transfert automatique des personnels à l'intercommunalité porteuse. Il

est aussi prévu de mettre en place un coefficient de mutualisation qui devrait servir à bonifier la DGF des communautés qui mettent en place des services mutualisés. Un schéma de mutualisation doit d'ailleurs être voté par les communautés à partir de 2015. **L'étude lancée par la CAB visant à identifier, avec les communes membres, les sujets qui pourraient être mutualisés, fournira la matière à la mise en place de ce schéma pour notre territoire.**

- Les communautés seront à compter du 1^{er} janvier 2016 compétentes pour porter la compétence défense des milieux aquatiques et lutte contre les inondations. **L'essentiel de cette compétence est, pour la CAB, déléguée au Symsageb. La défense contre la mer, partie de cette compétence, pourra lui être également dévolue.** La loi crée une nouvelle taxe pour cette compétence, payable par les contribuables au foncier bâti, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises : son montant sera d'au maximum 40 € par habitant.
- Les pouvoirs de police attachés aux compétences des agglomérations leur sont automatiquement transférés sauf opposition d'une commune. **Ce point a donné lieu à des échanges avec les communes dans le courant de l'année, en limitant ce transfert à la police des aires d'accueil des gens du voyage.**
- La possibilité de substituer des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (syndicats mixtes fermés d'EPCI), en substitution des Pays. **En l'état, il n'y a pas de volonté politique affirmée pour créer une telle structure entre la CAB et les EPCI voisins (Marquise et Desvres - Samer), qui ont pour le moment privilégié la coopération informelle.**
- La loi a précisé le contenu des pôles métropolitains, ces derniers sont désormais constitués « en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale ».
- Les communes, EPCI organisateurs des transports urbains peuvent percevoir une redevance de stationnement. De même, la loi précise que le versement transport, recette affectée, peut financer des actions relevant des autorités organisatrices de la mobilité. La compétence obligatoire transports devenant avec la loi MAPTAM une compétence « mobilités »...

- La réforme territoriale :

Cette réforme a déjà donné lieu à de nombreux débats jusque dans les médias : suppression des départements ou transfert de leurs compétences au profit des métropoles, maintien des départements ruraux, ou fusions, le projet demeure très évolutif. De même, le regroupement des régions pour n'en conserver que 13 a fait l'objet de discussions parlementaires et la carte des régions a été déjà plusieurs fois amendée.

La notion de chef de file est réaffirmée pour les régions autour du développement économique et du tourisme, avec un rôle de prescripteur, ce qui fait réagir certains élus locaux qui y voient une atténuation de leur autonomie politique locale.

Pour les communautés, outre l'impact inévitable de ces modifications territoriales, il est prévu que la promotion du tourisme leur revienne automatiquement avec la création obligatoire d'un office de tourisme communautaire.

Les débats sur la réforme territoriale devraient se conclure d'ici la fin d'année.

II/ Les grandes masses budgétaires courantes affectées aux compétences de la CAB et les moyens de financement jusqu'alors mis en œuvre.

II-1/ Des charges réparties entre compétences obligatoires et compétences facultatives

La CAB détient des compétences dévolues par la loi en fonction de sa structuration juridique (les mêmes compétences pour toutes les communautés d'agglomération), et d'autres compétences en fonction des décisions de transfert des communes membres, fruit de l'histoire du territoire et des impulsions politiques locales.

Ainsi, comme toutes les communautés d'agglomération, la CAB est compétente pour agir sur certains champs économiques, pour planifier l'aménagement du territoire (PLUi, SCOT...) et pour organiser les transports urbains (on parle désormais de mobilité).

Il faut noter que la compétence économique n'est pas totale, elle découle de la définition de l'intérêt communautaire de zones, bâtiments et actions, en départageant ce qui reste sous contrôle des communes et ce qui est transféré à la CAB. Il faut également noter que la Région est chef de file pour la compétence économique, et que les aides que la CAB ou les communes peuvent accorder requièrent son aval.

La CAB est aussi compétente pour agir sur la programmation du logement social et la politique de la ville, dans le cadre d'actions qui là aussi dépendent de la définition de leur intérêt communautaire.

Outre ces compétences de planification et de développement, la CAB devait se doter de trois blocs de compétences optionnelles parmi cinq prévus par la loi, le choix des élus s'est porté sur l'eau, les voiries communautaires (en réalité limitées aux voiries d'accès aux équipements communautaires, à l'A16 port et à la Place de France), ainsi que les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (à ce jour Arena, Nausicaà, le Conservatoire de musique sur trois sites, Hélicéa et le stade nautique à Boulogne).

Les autres compétences sont totalement facultatives, c'est-à-dire qu'elles résultent de pures décisions d'opportunité des élus. On dénombre parmi ces compétences, le traitement des eaux usées, le traitement et la valorisation des déchets ménagers, les liaisons douces autour de la Liane, la petite randonnée, mais aussi la sensibilisation artistique en milieu scolaire, la programmation d'évènements culturels, ou le développement des sports d'eau (ce qui n'interdit pas aux communes d'intervenir elles-mêmes).

La promotion touristique est aussi une compétence spécifique de la CAB, tout comme la gestion d'un crématorium, des aires d'accueil des gens du voyage...

Les poids des différentes politiques ont été réparties ci-dessous en fonction des deux blocs de compétences obligatoires et optionnelles d'une part, attachées à la nature de communauté d'agglomération et, d'autre part les compétences facultatives qui résultent de choix d'opportunité des élus locaux.

Coûts de fonctionnement pour les politiques publiques communautaires en 2013	Depenses hors dette	Remboursement dette	Recettes	Financement par impôts
Compétences obligatoires	26 608 875 €	3 253 173 €	17 007 311 €	-12 854 736 €
Transports	10 918 226 €	454 530 €	11 281 051 €	-91 705 €
Lutte contre l'incendie	3 123 404 €			-3 123 404 €
Développement solidaire	1 775 182 €		72 236 €	-1 702 946 €
Développement économique	2 779 118 €	1 851 989 €	3 559 952 €	-1 071 155 €
Equipement communautaire Nausicaà	2 631 916 €	946 654 €	1 500 000 €	-2 078 570 €
Equipement communautaire Conservatoire	2 667 337 €		106 495 €	-2 560 842 €
Equipement communautaire Hélicéa	975 602 €		460 000 €	-515 602 €
Urbanisme	1 370 337 €			-1 370 337 €
Logement	308 364 €		27 577 €	-280 787 €
Voiries	59 389 €			-59 389 €
Compétences facultatives	12 807 750 €	274 099 €	2 253 713 €	-10 828 136 €
Traitement et valorisation des déchets	8 918 899 €	274 099 €	1 910 081 €	-7 282 917 €
Promotion touristique	357 804 €		9 295 €	-348 509 €
Politiques culturelles (actions scolaires et diffusion)	1 241 624 €		206 119 €	-1 035 505 €
Politiques sportives (sports d'eau ou haut niveau)	1 158 234 €		5 112 €	-1 153 122 €
Aires d'accueil des gens du voyage	346 129 €		72 236 €	-273 893 €
Préservation milieu naturel	339 544 €		6 187 €	-333 357 €
Refuge	145 287 €		44 683 €	-100 604 €
Enseignement supérieur	161 312 €			-161 312 €
Espaces verts (bords de Liane)	138 917 €			-138 917 €
Autres dépenses de support				
Administration générale	3 673 877 €			-3 673 877 €
Assemblées locales	920 240 €		120 000 €	-800 240 €
Communication	876 489 €			-876 489 €

On note que si la CAB consacre une bonne part de son budget aux compétences dites obligatoires (et optionnelles), l'impact sur l'impôt est beaucoup plus partagé avec les compétences facultatives, en raison de l'existence ou non de recettes dédiées pour financer les dites compétences. **La mesure du poids de chacune des politiques sur l'impôt local, peut être un préalable pour agir sur les conditions d'équilibre budgétaire.**

Les pistes d'ajustements des politiques publiques sont à la fois nombreuses et complexes à mettre en œuvre. Quand ces dernières correspondent à des services délégués, les engagements de niveaux et de tarifs de services sont régis par des contrats, quand les politiques correspondent à des services en régie, le personnel est le plus souvent titulaire de la fonction publique territoriale et les effets politiques d'un ajustement de services seront plus directs pour les élus.

Dans tous les cas, il faudrait renoncer à des actions, diminuer certains soutiens financiers, modifier les niveaux de services. On pourrait aussi en ajuster le tarif pour approcher le coût réel, notamment en fonction de la capacité contributive des usagers, afin de réduire le besoin de financement par impôt.

Les vraies marges se situent sans doute également dans un ajustement plus étroit entre compétences communales et intercommunales (transfert de compétences, mutualisation des moyens de services, bilan des actions à l'échelle de l'agglomération, évitant les doublons), à moins de rendre des compétences facultatives aux communes, ce qui reviendrait probablement à reporter le problème des suppressions de services sur les communes et à recréer de la surcharge fiscale au niveau communal.

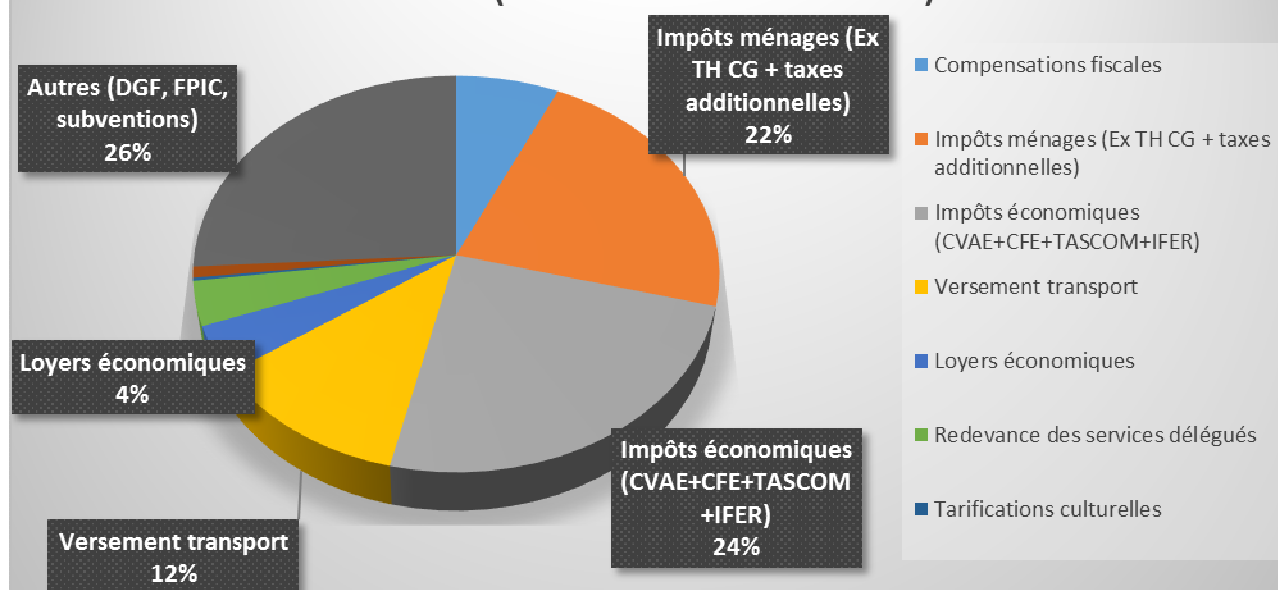
II-2/ Les ressources de la CAB par catégories de contributeurs et par origine géographique

Si à sa création en 2000, la communauté d'agglomération tirait toute sa ressource fiscale de la fiscalité économique (l'ex taxe professionnelle), aujourd'hui ses ressources sont beaucoup plus partagées. L'origine géographique des ressources est en revanche encore fortement concentrée, certaines communes ayant d'ailleurs perdu à la création de la CAB une partie de leur dynamisme fiscal, tout en sécurisant par ailleurs leur ressource économique quand les entreprises contributrices ont cessé leur activité (les compensations de taxe professionnelle versée par la CAB ayant été maintenues).

- une structure de ressources dominée par la fiscalité avec une contribution non négligeable des ménages

Répartition des principales recettes fiscales ou de tarifications en 2014 (hors eau et assainissement)		
Compensations fiscales	5 660 646	7%
Impôts ménages (Ex TH CG + taxes additionnelles)	18 076 512	22%
Impôts économiques (CVAE+CFE+TASCOM+IFER)	20 049 378	25%
Versement transport	9 500 000	12%
Sous total recettes de fiscalité	53 286 536	65%
Loyers économiques	3 230 049	4%
Redevance des services délégués	2 952 639	4%
Tarifications culturelles	205 000	0%
Vente de déchets recyclables	731 000	1%
Sous total recettes de tarifications	7 118 688	9%
TOTAL RECETTES REELLES 2014	81 551 059	

Répartition des principales recettes fiscales ou de tarifications en 2014 (hors eau et assainissement)



- un dynamisme fiscal moindre et reporté sur les ménages

Depuis 2011, année de mise en œuvre de la réforme de la fiscalité professionnelle pour les collectivités locales, la CAB a vu son dynamisme fiscal considérablement réduit.

D'une variation en base (c'est-à-dire hors variation des taux) de l'ordre de 1.200 K€ par an pour l'ex TP, on est passé à une variation en base de l'ordre de 250 K€ par an, pesant essentiellement sur les impôts ménages (revalorisation forfaitaire et variation physique des bases) dans un contexte où les bases fiscales économiques sont fortement volatiles, voire déprimées.

Il faut de plus retenir que nous avons une liberté encadrée voire nulle sur certains taux d'impôts ou sur certaines redevances :

- le versement transport (VT), dont la recette est affectée au service transports, est à son taux plafond de 1,25 % même si son produit ne parvient pas à couvrir la totalité des dépenses de transports
- le taux de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est fixé nationalement, l'évolution de la base dépend de la situation économique locale
- le taux de la contribution foncière des entreprises (CFE) ne peut évoluer plus vite que la moyenne pondérée des taxes ménages communales (cette évolution est nulle voire négative ces dernières années), les bases évoluent aussi plus ou moins favorablement en fonction de la situation économique

- les redevances d'usagers de certains services (eau et assainissement) doivent strictement couvrir les dépenses du service. Ces services étant financièrement autonomes, ils ne sont pas intégrés dans l'analyse.

Ce moindre dynamisme est à comparer au poids des dépenses de fonctionnement : l'évolution des charges (hors dette et hors attributions de compensations) d'1 % coûte mécaniquement 465 K€. Dès lors, et compte tenu du poids, même modéré des dépenses de personnel (15%), les efforts sont permanents pour contenir l'évolution des charges, notamment des services externalisés de par leur importance. L'enjeu est de réserver l'augmentation des taux de fiscalité à la dette nouvelle pour investissement, tout en maintenant le niveau d'autofinancement satisfaisant (30% minimum par rapport à la charge d'investissement).

- l'origine géographique des ressources de taxe d'habitation croisée avec le niveau de pression fiscale et les revenus des habitants

On note la forte concentration des bases TH : 80 % des bases TH sont localisées sur 6 communes qui concentrent 75 % de la population de l'agglomération. (tableau 1).

Dans le tableau 2, on note que sur ces 6 communes, trois d'entre elles (Boulogne sur mer, Le Portel et Outreau) ont les revenus médians les plus faibles par rapport à la moyenne de l'agglomération (respectivement -16 %, -12 % et - 5%) alors que leur effort fiscal est déjà conséquent. Cela signifie que les habitants de ces communes ont probablement une capacité contributive plus faible à l'impôt intercommunal supplémentaire qui pourrait être levé dans les années à venir.

Ces trois communes concentrent 57 % de la population de l'agglomération. Ce sont ces mêmes communes qui bénéficient parallèlement d'une enveloppe FPIC par habitant plus importante, pour tenir compte de cette réalité.

A contrario, on peut considérer que les communes qui ont à la fois des taux de TH plus faibles que la moyenne nationale (13 communes), et des revenus médians plus élevés que la moyenne de l'agglomération (ces 13 mêmes communes en font partie), ont une marge fiscale plus importante et sont logiquement moins bénéficiaires du FPIC.

Il faut d'ailleurs considérer que si le territoire bénéficie de la solidarité nationale par le FPIC, c'est avant tout imputable aux communes les plus pauvres du territoire, qui de fait en font profiter les autres. Dans une autre configuration, il pourrait en être tout autrement.

Tableau 1

Communes	Bases TH 2013	Répartition géographique des bases TH	Cumul des bases TH	Population 2011	Bases TH rapportées à la population
BOULOGNE SUR MER	38 223 887	31,5%	31,5%	42 680	896
NEUFCHATEL HARDELOT	17 024 498	14,1%	45,6%	3 762	4 525
ST MARTIN LES BOULOGNE	11 742 854	9,7%	55,3%	11 117	1 056
OUTREAU	11 542 416	9,5%	64,8%	14 482	797
WIMEREUX	9 880 777	8,2%	73,0%	7 312	1 351
LE PORTEL	8 990 860	7,4%	80,4%	9 705	926
SAINT ETIENNE AU MONT	4 379 700	3,6%	84,0%	5 083	862
SAINT LEONARD	3 389 716	2,8%	86,8%	3 599	942
WIMILLE	3 021 898	2,5%	89,3%	4 185	722
CONDETTE	2 592 999	2,1%	91,4%	2 574	1 007
EQUIHEN PLAGE	2 152 636	1,8%	93,2%	2 903	742
LA CAPELLE LES BOULOGNE	1 651 466	1,4%	94,6%	1 530	1 079
HESDIN L ABBE	1 570 126	1,3%	95,9%	1 892	830
BAINCTHUN	1 168 547	1,0%	96,8%	1 345	869
ISQUES	807 672	0,7%	97,5%	1 161	696
DANNES	665 118	0,5%	98,1%	1 304	510
NESLES	583 201	0,5%	98,5%	945	617
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	475 596	0,4%	98,9%	681	698
PERNES LES BOULOGNE	449 023	0,4%	99,3%	469	957
ECHINGHEN	381 928	0,3%	99,6%	370	1 032
CONTEVILLE LES BOULOGNE	333 002	0,3%	99,9%	469	710
PITTEFAUX	127 500	0,1%	100,0%	116	1 099
TOTAL	121 155 420			117 684	1 029

Tableau 2

Communes	Taux TH 2013	Taux moyen national	Ecart à la moyenne nationale	Médiane du revenu fiscal 2011	Ecart du revenu médian communal à la moyenne
BOULOGNE SUR MER	30,34%	23,83%	127,32%	13 180 €	-16%
NEUFCHATEL HARDELLOT	22,45%	23,83%	94,21%	21 983 €	39%
ST MARTIN LES BOULOGNE	25,12%	23,83%	105,41%	17 352 €	10%
OUTREAU	28,33%	23,83%	118,88%	14 995 €	-5%
WIMEREUX	30,63%	23,83%	128,54%	19 202 €	22%
LE PORTEL	29,13%	23,83%	122,24%	13 916 €	-12%
SAINT ETIENNE AU MONT	30,01%	23,83%	125,93%	15 492 €	-2%
SAINT LEONARD	21,52%	23,83%	90,31%	18 794 €	19%
WIMILLE	20,96%	23,83%	87,96%	16 902 €	7%
CONDETTE	24,05%	23,83%	100,92%	24 198 €	53%
EQUIHEN PLAGE	24,64%	23,83%	103,40%	15 325 €	-3%
LA CAPELLE LES BOULOGNE	20,68%	23,83%	86,78%	23 877 €	51%
HESDIN L ABBE	17,74%	23,83%	74,44%	19 758 €	25%
BAINCTHUN	19,43%	23,83%	81,54%	21 751 €	38%
ISQUES	24,18%	23,83%	101,47%	19 114 €	21%
DANNES	20,52%	23,83%	86,11%	15 696 €	0%
NESLES	20,49%	23,83%	85,98%	15 111 €	-4%
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	18,39%	23,83%	77,17%	19 052 €	21%
PERNES LES BOULOGNE	17,06%	23,83%	71,59%	21 748 €	38%
ECHINGHEN	16,14%	23,83%	67,73%	25 140 €	59%
CONTEVILLE LES BOULOGNE	13,50%	23,83%	56,65%	21 570 €	37%
PITTEFAUX	17,80%	23,83%	74,70%	n.d	n.d
TOTAL	27,00%			15 773 €	

III/ Les perspectives pour le budget 2015

III-1/ les nécessaires arbitrages pour tenir nos promesses en matière d'investissements pour le territoire

Les prévisions d'investissement pour 2015 sont pour l'instant estimées à environ 30 millions d'euros, nets à charge, avec certaines opérations totalement nouvelles qui devront être arbitrées.

On aura un report de crédits pour l'extension de Nausicaà et le financement du parking, de l'ordre respectivement de 6.000 K€ et 4.800 K€ pouva seule année 2015. Le lancement de l'opération est prévu au premier trimestre 2015 dans l'attente d'engagement ferme des principaux financeurs. Le projet pèsera surtout sur les exercices 2016 et 2017.

3.000 K€ sont sollicités dans les transports pour l'acquisition de 4 autobus et 2 minibus TPMR (transports des personnes à mobilité réduite), ainsi que pour l'achat du système de géolocalisation et de billettique.

Dans le domaine du développement économique (9.600 K€), les dépenses envisagées sont les suivantes :

- 2.600 K€ pour la plateforme Seafare destinée à la SA Nouvelles Vagues – opération en cours
- Une opération nouvelle pour la reconstruction d'un bâtiment sur la zone de Garromanche pour 1.800 K€, sauf à trouver un investisseur privé
- La création d'un atelier relais halieutique est envisagée pour 3.500 K€ (charge globale à étaler si confirmée)
- 600 K€ pour la plaisance dans l'attente de la délégation de compétence de la Région
- 300 K€ pour commencer les travaux de parking Eplacnet
- 110 K€ pour la vidéo surveillance de l'Inquétrie
- Et le solde, pour environ 1.100 K€, pour l'entretien ou renouvellement de l'important patrimoine économique que possède la CAB.

Une décision d'engagement ou d'abandon du centre de formation sportif devra être prise (3.600 K€ HT dont 2.400 K€ en 2015), alors que la Région n'a pas confirmé le financement attendu de 1.300 K€. En parallèle, la rénovation dustade nautique de Boulogne sur mer fait partie des projets régulièrement reportés dans la programmation d'investissement.

Des subventions d'équipement à des tiers sont programmées pour 6.600 K€ dont un tiers sont des crédits délégués d'Etat (recette équivalente de 2.400 K€). Outre le fonds pour le soutien au logement social, on dénombre aussi dans les crédits prévus, des crédits FISA – fonds d'intervention sport haut niveau - (1.600 K€) et les aides économiques (800 K€).

L'épargne 2013 pourra être affectée aux reports de crédits. Il faudra aussi solliciter une dérogation à l'équilibre budgétaire pour le budget annexe Centre National de la Mer pour permettre d'affecter au projet une part d'autofinancement et limiter le recours à l'emprunt. Ce budget annexe devant normalement s'équilibrer par les recettes du service³.

³ Ce service est classé SPIC (service public industriel et commercial) en raison de son mode de fonctionnement et de la majorité des recettes à caractère commercial. A ce titre, la CAB qui gère un SPIC a l'obligation de tracer ses flux dans

Si les soutiens financiers pour le Grand Nausicaà sont confirmés au premier trimestre 2015 comme attendu, on pourra lancer au moins la tranche ferme du programme, dont les travaux débiteront au printemps 2016 et dureront 27 mois. Il a été demandé à la Région de concentrer son soutien financier (30 millions d'euros au total) sur cette première partie du programme, le Département apportant son concours proportionnellement aux travaux (10 % plafonnés à 10 millions d'euros).

Si nous recevons l'assurance que les fonds européens peuvent être affectés à la tranche conditionnelle de l'extension, au titre des grands projets, nous pourrions alors engager cette deuxième tranche. Mais la procédure de réservation des fonds européens peut prendre du temps, jusqu'à deux années nous amenant à fin 2016. Il y aura donc probablement un décalage dans la réalisation de la totalité du programme (grand aquarium et espace morses).

Cet investissement stratégique pour le Boulonnais, est avec le Port, un pilier du développement local. Il doit être la locomotive touristique du territoire, et les activités qui seront développées dans sa gestion devront s'inscrire dans le cluster maritime boulonnais. C'est à ce titre que les co-financeurs devraient apporter un soutien très conséquent au projet.

Ainsi, malgré un contexte économique difficile, la CAB entend, avec les autres collectivités, soutenir son effort d'investissement, en essayant tant que possible de contenir la pression fiscale.

Sur le Port, des crédits sont programmés pour environ 3 millions d'euros par an, un Comité stratégique d'investissement sera mis en place pour suivre les projets boulonnais. Cet autre pilier économique de notre agglomération nécessite aussi une mobilisation des forces politiques et économiques du territoire.

Dans cette perspective, les autres investissements devront être limités pour ne pas alourdir le besoin en fiscalité. Ainsi à titre principal, les achats annuels d'autobus seront neutralisés en 2016 et 2017, il faudra néanmoins assumer, à compter de 2018, le coût des terrains de Résurgat achetés par l'Etablissement Public Foncier (charge estimée à 6.600 K€ environ). La CAB pourra confirmer ses engagements dans le domaine du logement aidé mais aucun autre investissement ne sera possible avant 2020, d'autant que le ratio d'endettement, très favorable aujourd'hui avec 3,5 années passerait à 12 ans d'ici 2020⁴.

Ces grandes lignes prospectives supposent que les équilibres de fonctionnement ne soient pas bouleversés (pas de grosse charge nouvelle) et que les effets de la diminution de la DGF pour les années 2015 à 2017 soient gérés dès cette année.

III-2/ la nécessaire poursuite des efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement

Comme on l'a vu dans la première partie du débat, il est probable que la collectivité ait à subir une importante perte de DGF que le FPIC n'atténuera au mieux que de 20 %. La recette en moins pourrait atteindre alors 800 à 900 K€, soit l'équivalent d'environ quatre points d'impôts ménages pour la seule année 2015.

un budget annexe qui doit par principe s'équilibrer par des recettes propres. Le financement par l'impôt doit faire l'objet d'une dérogation à la règle de l'équilibre budgétaire, notamment comme ici, quand les premiers investissements ne peuvent à court terme s'amortir en fixant un prix compatible avec l'attractivité du service.

⁴ Ce ratio mesure la capacité de désendettement de la collectivité en nombre d'années, il se calcule en divisant le capital restant dû par la collectivité à un moment donné, par l'épargne brute à la même période.

Le potentiel d'évolution des bases fiscales n'est que très partiellement connu (on sait que la CVAE évoluera favorablement de 320 K€), et il semble risqué à ce stade de la préparation budgétaire, de faire le pari que le produit qui résultera de la variation des bases fiscales puisse compenser la perte en dotations d'Etat.

En l'absence de projets d'investissement nouveaux, cette baisse de recette pourrait être absorbée par une réduction de l'épargne. Mais comme on vient de le souligner, le programme d'investissement est conséquent, avec en perspective l'extension de Nausicaà, que la CAB lancera dès que les partenaires institutionnels auront fermement confirmé leur soutien financier.

Dès lors pour soutenir cette ambition d'investissement, indispensable au soutien de l'économie locale, tout en limitant et réservant le levier fiscal au financement desdits investissements, les pistes d'optimisation financières sont les suivantes :

- dans le domaine économique, trouver des opportunités industrielles qui peuvent passer par la vente d'éléments du patrimoine c'est à dire qu' à chaque fois qu'il y a une vente c'est parce qu'il y a un support industriel ou économique qui permet de développer le territoire. Cette option a pour objet de réinvestir avec des fonds publics ou privés pour faciliter la relance économique ;
- optimiser les tarifs de services même si ces derniers produisent des recettes soit déjà affectées, soit d'importance relativement modeste. Chaque tarif pourrait faire l'objet d'un examen attentif, pour évaluer son rendement, ainsi que la capacité contributive des usagers, au regard du coût et de la priorité de la politique publique ;
- dégrader de façon raisonnable l'épargne sachant que ce qui n'est pas autofinancé produit de la dette et donc de la charge reportée sur les années suivantes (le plancher de cette ponction sur l'autofinancement est l'obligation de constituer les dotations aux amortissements) ;
- diminuer les dépenses de fonctionnement d'autant, ce qui signifie qu'il faudrait renoncer à certaines actions ou à certaines politiques moins prioritaires : de manière homogène, cela exigerait que tous les postes de fonctionnement (hors intérêts, attributions de compensation, charges de personnel et contribution incendie) soient réduits en 2015 de 2,4 % ;
- décider d'une augmentation des impôts locaux pour couvrir la baisse des dotations d'Etat, en sachant que le levier fiscal portera essentiellement sur les ménages
- procéder néanmoins à des choix dans les investissements, programmer, étaler et reporter ce qui peut l'être en fonction de priorités à partager.

Cela signifie donc pour 2015, qu'à minima les propositions de dépenses nouvelles devront s'accompagner de transferts de crédits à l'intérieur ou entre politiques publiques à due concurrence.

Les demandes de crédits exprimées pour 2015 doivent donc être réexaminées dans ce cadre.

C'est aussi dans cet état d'esprit, de forte contrainte sur les budgets locaux, et où la CAB doit porter les investissements structurants que les marges sont recherchées dans la manière d'exercer les compétences locales, en premier lieu par l'étude sur le transfert de certaines compétences comme les réseaux d'assainissement ou la collecte des déchets ménagers.

Les études engagées nous diront notamment si la gestion intercommunale de ces compétences permettra de faire faire des économies pour les contribuables.

A défaut et sur certaines préoccupations qui ne rassemblent pas toutes les communes, notamment parce que certaines se sont déjà dotées de services dont le coût ne peut être optimisé, il peut être pertinent de recourir à la mutualisation de services, en faisant payer à chaque commune l'exacte charge correspondant à son utilisation du service commun, que la CAB porte ou non ce service. Le but de la mutualisation étant de réaliser des économies d'échelle.

Il s'agit de penser la charge d'impôts ou de tarifs, non pas à l'échelle de la seule intercommunalité mais au niveau du couple communauté – intercommunalité, en partant du principe que les contribuables sur lesquels s'exerce l'effet levier de la fiscalité sont désormais les mêmes (principalement les ménages) et qu'il importe peu de savoir quelle institution perçoit la recette, ce qui compte c'est d'employer au mieux cette ressource rare que sont les deniers publics.

RESSOURCES HUMAINES
N° 29/12-12-14
PARKING DE NAUSICAA - INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

Dans le cadre de la gestion du parc de stationnement souterrain de Nausicaa, une reprise temporaire en régie s'était imposée suite à l'infructuosité du renouvellement de l'appel d'offres, entraînant le transfert du personnel affecté sur le site.

Après l'intégration de ce service par le délégataire de Nausicaa, un agent est resté dans les effectifs de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), pour nécessités de service, dans le cadre dérogatoire d'un contrat de droit privé, réglementé par la convention collective des salariés de l'automobile et, par défaut, du Code du travail.

Après son départ en retraite en décembre 2013, l'Institution de Prévoyance des Salariés de l'Automobile a refusé le versement du capital de fin de carrière prévu par la Convention collective, faute de remplir les conditions d'ancienneté requises.

En conséquence, le Code du travail prévoit qu'il appartient alors à l'employeur de verser une indemnité de départ à la retraite.

Après avis de la commission Finances-Ressources Humaines du 25 novembre 2014,

Il est demandé au CONSEIL,

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires au versement de l'indemnité de départ à la retraite d'un montant évalué à 845 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES
N° 30/12-12-14
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE CULTURELLE

Catégorie A

- **Création d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique Chargé de direction.**
Suite au départ pour mutation du Directeur du Conservatoire, la procédure de recrutement de son remplaçant sur le grade de Directeur des Etudes d'Enseignement Artistique n'a pas abouti à ce jour.
- En conséquence à titre conservatoire, afin de pallier le risque d'infructuosité, il est proposé de prévoir également ce poste sur le cadre d'emploi inférieur de Professeur d'Enseignement Artistique afin de permettre un recrutement dans les meilleurs délais. Si ce poste devait au final ne pas être utilisé, il serait supprimé lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

Il est proposé au CONSEIL :

- **de valider cette modification au tableau des effectifs.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

MUTUALISATION

N° 31/12-12-14

MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Monsieur Philippe BEAUJARD, Conseiller délégué en charge de la mutualisation de moyens et de services entre la CAB et ses communes membres, ou entre communes membres, expose :

La politique de modernisation de l'action publique menée par l'État depuis plusieurs années a entraîné sur le terrain une redéfinition de ses priorités, et par conséquent une réorganisation de ses services. Cette évolution s'est traduite concrètement par l'annonce de l'abandon, à compter du 1^{er} juillet 2015, des missions d'instruction des autorisations de construire effectuées par la Direction Départementale des Territoires.

Sur les 22 communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), quatre instruisent déjà elles-mêmes, en revanche les 18 autres bénéficient de ce service gratuit de l'État. L'option du transfert de compétence ne pouvant en l'état aboutir, une concertation s'est donc engagée pour étudier les conditions de mise en place d'un service mutualisé, porté par la CAB.

Les communes concernées ont largement manifesté leur adhésion à ce projet, et on peut penser, sans anticiper sur les décisions de conseils municipaux, que le seuil critique de création du service commun sera atteint.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, il est donc proposé de mettre en place ce service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), mis à disposition des communes qui le souhaitent.

Ce service sera initialement composé de 2 agents de catégorie B au plus, un fonctionnaire de catégorie A consacrant également 25% de son temps sur cette thématique.

Il sera refacturé annuellement à chaque commune, en fonction de l'exacte utilisation du service avec une pondération par acte (coefficient 1 pour les certificats d'urbanisme, 2 pour les déclarations préalables, et 4 pour les permis de construire, d'aménager, de démolir), qui prend en compte le temps forfaitaire consacré à la préparation desdits documents. La charge sera majorée de 10 % pour tenir compte des frais administratifs.

Une convention, signée entre chaque commune volontaire et la CAB, doit définir le contenu et les modalités de la mise à disposition du service commun pour l'instruction de l'intégralité des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

La convention prévoit une répartition précise des tâches incombant à la commune et au service commun chargé de l'instruction des ADS, étant précisé que la commune demeure le guichet unique pour l'accueil des pétitionnaires. De même, l'essentiel des tâches et signatures reste de la compétence exclusive du maire, en particulier la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. Le service chargé de l'instruction des ADS propose au maire une décision et il lui appartient, sous sa responsabilité, de décider de la suivre ou non.

Les agents du service commun des ADS mis à disposition seront statutairement employés par la CAB, qui gèrera l'intégralité de leur situation administrative, conformément aux règles encadrant la fonction publique territoriale.

Il est proposé que la convention conclue entre la CAB et les communes soit établie pour la durée du mandat municipal en cours, soit jusque 2020, avec renouvellement tacite.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 10 octobre 2014 et de la commission FINANCES-RESSOURCES HUMAINES du 25 novembre 2014,

il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver le principe de la mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations des droits du sol pour les communes volontaires ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec chaque commune volontaire la convention de mise en place de ce service commun, et tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de ce service.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
N° 32/12-12-14
APPORT EN FONDS ASSOCIATIFS AVEC DROIT DE REPRISE

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire, expose :

L'association Récup'Tri agit en faveur de la réinsertion sociale et professionnelle de plus de 50 personnes éloignées de l'emploi en mettant en œuvre des activités environnementales pour des entreprises et des collectivités. C'est à ce titre un acteur important de l'économie sociale et solidaire dans le Boulonnais.

Alors que des opportunités de marché porteuses d'emplois existent, l'association est contrainte dans son développement par des locaux exigus dont elle est depuis plusieurs années locataire, ce qui n'est pas sans conséquence sur son résultat à court terme et son équilibre à moyen terme.

Qu'il s'agisse de location ou d'acquisition, les prospections de l'association ont été vaines ces dernières années et un bâtiment disponible à la vente dans la zone d'activités de Saint-Léonard répond aujourd'hui aux besoins de l'association (situation géographique favorable, espace suffisant, modularité, ...).

Un compromis de vente a été signé entre l'association et le vendeur. En réponse à la sollicitation de l'association, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est prête à accompagner l'opération par une garantie d'emprunt (estimation du crédit à 1,1 million d'euros avec les frais de notaire et les travaux d'agencement).

Cette décision a été prise lors de la réunion du Conseil en date du 17 octobre 2014 sur la base d'une étude financière prospective (différentiel loyer actuel/mensualité de remboursement, impact sur le résultat, ...) et elle est assortie d'un engagement de l'association à formaliser une stratégie de développement et une structuration en conséquence.

Cet engagement de la CAB a été un élément favorable dans la négociation entre l'association et les banques qui sont disposées à soutenir le projet jugé viable et pertinent. Toutefois, elles exigent un apport personnel, ce qui est une pratique courante dans un tel cas.

L'association est capable de mobiliser 100 000 € sans mettre à mal les nécessaires besoins en fonds de roulement inhérents à toute association (différé dans le paiement des subventions, ...). Pas-de-Calais Actif a pris l'engagement d'un contrat d'apport associatif de 30 000 €. Cette intervention suppose une contrepartie locale sollicitée auprès de la CAB. Elle prendrait la forme d'un apport en fonds associatifs avec droit de reprise pour un montant équivalent (BP 2015 – compte 266). Il ne s'apparente pas à une subvention et la participation de la CAB serait donc restituée par l'association en une seule fois au terme de la durée de l'emprunt selon des modalités précisées dans une convention financière. Enfin, une subvention accordée par une fondation complète le seuil fixé par les banques.

D'autres leviers comme la revente d'une partie du terrain ou la sous-location d'une partie du bâtiment seront activés pour renforcer au besoin la faisabilité du projet et son bénéfice pour l'association et sa stratégie de développement.

La participation de la CAB est conditionnée à l'obtention du prêt par l'association pour l'acquisition

du bâtiment.

Il est demandé au CONSEIL :

- d'approuver l'apport en fonds associatifs de 30 000 € dans les conditions précisées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'association Récup'Tri en sa qualité de bénéficiaire.

Monsieur Jacques LANNOY s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
N° 33/12-12-14**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT ANNUEL
2014**

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire, expose :

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente une fois par an au Conseil communautaire un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année écoulée.

La commission s'est réunie le 10 juin et le 30 septembre 2014. Les membres de la commission ainsi que l'ensemble des conseillers communautaires ont été destinataires des comptes-rendus de ces réunions.

Conformément à l'article du CGCT précité, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé par une délibération du 13 avril 2014 une CCSPL qui a pour mission de donner un avis sur les services délégués de la CAB. Elle permet d'associer davantage les citoyens à la gestion des services publics via les associations de consommateurs qui siègent en son sein.

Pour rappel, la CCSPL se compose du président, représenté par Mireille HINGREZ-CEREDA, de cinq conseillers communautaires (cinq titulaires et cinq suppléants) et de cinq membres représentant des associations d'usagers du boulonnais (cinq titulaires et cinq suppléants).

La commission s'est réunie le **10 juin 2014** pour examiner l'ordre du jour de la réunion qui était le suivant :

1. Avis sur le choix du mode de gestion du service d'assainissement non collectif.
2. Adoption du règlement intérieur.

Sur tous les points évoqués ci-dessus, la CCSPL a émis un avis favorable. Le compte-rendu des débats a été joint au dossier de Conseil.

La commission s'est réunie le **30 septembre 2014** pour examiner l'ordre du jour de la réunion qui était le suivant :

1. Rapport annuel du délégataire de service public (RAD) 2013

- complexe piscine-patinoire Hélicea
- réseau de transports urbains
- réseau câblé Numéricable
- centre national de la mer-Nausicaa
- le Crématorium « Le Rivage »
- assainissement
- eau potable

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) 2013

- traitement des déchets
- assainissement
- service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- eau potable

3. Assainissement : choix du mode de gestion des unités de traitement des eaux usées et du réseau d'assainissement du Parc d'activités de la Liane.

Sur tous les points évoqués ci-dessus, la CCSPL a émis un avis favorable. Le compte-rendu des débats a été joint au dossier de Conseil.

Le CONSEIL :

-prend acte du rapport annuel 2014 de la commission consultative des services publics locaux.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ADMINISTRATION GENERALE

N° 34/12-12-14

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIÉS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation, modifiant l'article L 445-4 du code de l'énergie, par délibération n° 34 du 20 juin 2014, le Bureau communautaire avait autorisé le Président à lancer une consultation pour la fourniture de gaz des différents points de livraison du patrimoine communautaire.

Après consultation, aucune offre de fourniture n'a été faite à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et de ce fait, le marché vient d'être classé sans suite.

Il est à rappeler que la loi prévoit l'abandon des tarifs réglementés pour les consommations supérieures à 200 000 kWh par an, au plus tard le 31 décembre 2014, cette date étant assortie d'un délai complémentaire de 6 mois.

Par délibération en date du 15 février 2014, la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62) peut assurer le rôle de coordonnateur de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics du département du Pas-de-Calais.

Afin de respecter l'échéance ci-dessus définie et suite au classement sans suite de la consultation organisée par la CAB, il est donc proposé d'adhérer à ce groupement de commandes.

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62, en application de sa délibération du 15 février 2014 et décide d'adhérer au groupement à la condition suivante :**

La participation financière de CAB est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- **d'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 35/12-12-14

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIÉS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007.

Aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques — et notamment les collectivités territoriales — doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoit la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité selon le calendrier suivant :

- au 1er janvier 2016, sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

Vu la délibération de la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62) en date du 8 septembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics du département du Pas-de-Calais.

Il est demandé au CONSEIL :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 8 septembre 2014 et décide d'adhérer au groupement à la condition suivante :

La participation financière de CAB est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 36/12-12-14

DÉSIGNATION - INSTITUT UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIQUE DU LITTORAL CÔTE D'OPALE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Suite à la fusion de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) Calais-Boulogne et de l'IUT Saint Omer-Dunkerque, créées par décret n°97-386 du 22 avril 1997, a été créé l'**IUT du Littoral Côte d'Opale** par arrêté ministériel du 16 juillet 2014.

L'IUT du Littoral Côte d'Opale est une composante de l'Université du Littoral Côte d'opale (ULCO) régi par les articles L. 713-1 et L. 713-9 du code de l'éducation. L'IUT est réparti sur quatre sites :

- Boulogne,
- Calais,
- Dunkerque,
- Saint Omer.

Le siège administratif de l'IUT est situé à Calais.

L'IUT sera doté d'un conseil de 40 personnes dont 12 personnalités extérieures. Parmi celles-ci, il est prévu un représentant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais qui apportera son expérience dans l'élaboration de la politique générale de l'IUT.

Le CONSEIL,

Procède à la désignation d'un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'IUT du Littoral Côte d'Opale. Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Francis RUELLE.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner Monsieur Francis RUELLE pour représenter la CAB au Conseil de l'Institut Universitaire Technologique du Littoral Côte d'Opale.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 37/12-12-14

DÉSIGNATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE PILATRE DE ROSIER A WIMILLE - MODIFICATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 17 octobre 2014, le conseil communautaire a désigné Madame Hélène TIERTANT pour représenter la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au conseil d'administration du collège PILATRE DE ROZIER à Wimille.

Le principal du collège M. GHIER a fait savoir à la CAB que dans la mesure où de nombreux collégiens de la commune de Wimereux fréquentent cet établissement, un élu wimereusien siégeait précédemment au conseil d'établissement. Il suggère, après accord des communes et des intéressés, que le représentant de la CAB puisse être, de préférence, un élu wimereusien, sachant que la commune de Wimille dispose par ailleurs d'un siège au conseil d'administration au titre de la commune-siège de l'établissement.

Le CONSEIL :

- procède à la désignation d'un représentant au conseil d'administration pour le collège PILATRE DE ROZIER de Wimille, en remplacement de Mme Hélène TIERTANT.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Evelyne PORTOLAN.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner Madame Evelyne PORTOLAN pour représenter la CAB au Conseil d'administration du collège Pilatre de Rosier à Wimille.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

MOTION

N° 38/12-12-14

MOTION RELATIVE À CERTAINES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI PORTANT 'NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE'

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portés par les établissements publics ont contribué à faire progresser le dialogue intercommunal sur l'ensemble des thèmes relatifs à l'aménagement du territoire. Ils ont facilité l'élaboration de projets de territoire et l'émergence d'une planification à une échelle plus large, cohérente et pertinente.

Dans le même temps, les PLUi se sont vu progressivement confier de nouveaux champs d'actions et la loi a réaffirmé à plusieurs reprises leur caractère intégrateur notamment en matière d'habitat ou de déplacement.

Au cours des semaines à venir, le Parlement examinera un projet de loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTR) ». Ce texte rendrait les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durables du Territoire (SRADDT), « prescriptifs » à l'égard des SCOT et des PLU.

Les élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) manifestent une vive inquiétude devant une telle évolution réglementaire : ils redoutent que le travail continu et largement partagé, réalisé soit remis en cause par la possibilité donnée aux Régions d'édicter des « règles territorialisées » dans les futurs SRADDT.

De plus, de telles dispositions iraient à l'encontre de la libre administration des collectivités territoriales en matière de planification, d'urbanisme et d'aménagement du territoire, et remettraient en cause la capacité prescriptive des PLUi, ainsi que la portée de leurs orientations. Ces dispositions interrogent sur la capacité « résiduelle » des collectivités à s'administrer librement dans ces domaines.

Au moment où les Régions devraient voir leurs périmètres élargis, les élus ne comprennent pas que l'État veuille conférer aux SRADDT une portée prescriptive s'appliquant à des échelles aussi fines de planification. Le principe de subsidiarité qui devrait prévaloir dans cette réforme territoriale, serait ici largement battu en brèche.

Les élus de la CAB en charge de l'élaboration du PLUi ne s'opposent pas à un SRADDT qui fixerait des objectifs et des orientations avec lesquels les documents locaux devraient être compatibles, bien au contraire. Mais ils s'élèvent fermement contre la création d'une strate nouvelle de planification à une échelle trop vaste pour un tel exercice.

Ils appellent aussi le législateur à stabiliser l'environnement juridique des politiques territoriales d'aménagement du territoire où la surabondance ainsi que l'instabilité de textes législatifs et de normes finissent par produire des effets contre productifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 14 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL :

DECIDE

- d'adopter cette motion.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 39/12-12-14
PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- Par arrêté en date du 08 octobre 2014, le Président décide de renoncer à l'exercice du pouvoir de police administrative spéciale suite à l'opposition d'un maire ;
- par décision en date du 10 octobre 2014, le Président décide la mise à disposition des salles des trois sites du Conservatoire selon leur niveau d'occupation aux associations de l'agglomération ;
- par décision en date du 15 octobre 2014, le Président décide d'adhérer à l'association Blue Fish ainsi qu'à la Fondation Blue Fish Europe ;
- par décision en date du 15 octobre 2014, le Président décide la signature du bail dérogatoire au profit de la société 2XS pour un hébergement au sein du bâtiment Charcot à Garromanche ;
- par décision en date du 15 octobre 2014, le Président décide la signature du bail dérogatoire au profit de la société MVO pour un hébergement au sein du bâtiment Charcot à Garromanche ;
- par décision en date du 20 octobre 2014, le Président décide la signature du bail dérogatoire au profit de la société ADREXO pour un hébergement au sein du bâtiment Bering à Garromanche ;
- par décision en date du 20 octobre 2014, le Président décide la fixation des montants de charges spécifiques au fonctionnement du parc d'activités de Garromanche soit 40 € HT/badge et 0,38 € HT/part/an pour les occupants de Garromanche dès l'année 2014 ;
- par décision en date du 20 octobre 2014, le Président décide l'organisation d'un jeu concours pendant la saison 2014/2015 SOMB sur la page Facebook de la CAB, les lots mis en jeu sont 4 places par match à domicile ;
- par décision en date du 20 octobre 2014, le Président décide l'organisation d'un jeu concours pendant la saison 2014/2015 de l'USBCO sur la page Facebook de la CAB, les lots mis en jeu sont 20 places par match à domicile ;
- par décision en date du 22 octobre 2014, le Président ajoute au marché avec la SCP Clinique Vétérinaire des deux Caps pour les prestations vétérinaires de la fourrière des animaux, les prestations suivantes : HB 1 Retrait transpondeur 20 € HT ; HB 2 anesthésie chien 27,08 € HT ; HB 3 anesthésie chat 21,25 € HT ; HB 4 viruside 72,71 € HT ;
- par arrêté réglementaire en date du 22 octobre 2014, le Président procède à une enquête publique sur les modifications des plans locaux d'urbanisme des communes de Boulogne-

sur-Mer et Le Portel pendant la période du 12 novembre au 12 décembre 2014 inclus ;

- par décision en date du 30 octobre 2014, le Président décide la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation au profit de la société MCTI pour un hébergement au sein de l'hôtel d'entreprises sur le Parc d'activités de la Liane ;
- par décision en date du 30 octobre 2014, le Président décide de solliciter une subvention pour l'année 2015 auprès de la DRAC au titre de l'aide au programme d'activités annuel pour le Conservatoire du Boulonnais en tant que structure de création, de diffusion et d'enseignement ;
- par décision en date du 30 octobre 2014, le Président décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais d'un montant de 45 000 € pour l'organisation du Festival Poulpaphone ;
- par décision en date du 30 octobre 2014, le Président décide de solliciter une subvention d'un montant de 10 000 € auprès du Conseil Général du Pas-de-Calais pour l'organisation du festival « Les Semaines de la Danse » ;
- par décision en date du 30 octobre 2014, le Président décide de solliciter une subvention d'un montant de 23 000 € auprès du Conseil Général du Pas-de-Calais pour l'organisation du Festival Poulpaphone ;
- par décision en date du 30 octobre 2014, le Président décide de solliciter une subvention d'un montant de 30 000 € auprès du Conseil Général du Pas-de-Calais dans le cadre du contrat territorial et le projet de sensibilisation à la lecture publique ;
- par décision en date du 30 octobre 2014, le Président décide la passation d'un avenant avec la société VERDI pour le marché n°2011/995 « Construction d'un réservoir d'eau potable sur la commune d'Isques » pour modifier le forfait définitif de rémunération afin de tenir compte du coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre au stade de l'avant-projet de l'étude. Le montant de l'avenant est de 7 030 € HT ; le montant de la rémunération est donc de 60 430 € HT ;
- par décision en date du 30 octobre 2014, le Président conclut un contrat avec le cabinet BREDIN-PRAT pour réponses à des questions juridiques relatives à la gouvernance du port de Boulogne-sur-Mer pour un montant de 10 000 € HT ;
- par décision en date du 06 novembre 2014, le Président décide d'autoriser le remboursement à la SCI Commandant Charcot de la somme de 8 114,96 € HT correspondant à la quote-part de l'indemnité d'occupation des sols due par la CAB au titre du bâtiment tertiaire dont elle est propriétaire ;
- par décision en date du 06 novembre 2014, le Président décide la signature de la convention en date du 13 octobre 2014 autorisant la CAB à fournir, à poser, à entretenir et à exploiter la signalisation directionnelle du Crématorium sur l'autoroute A16 et sur la RN 42 ;
- par décision en date du 14 novembre 2014, le Président décide la souscription d'un contrat de location longue durée auprès de la centrale d'achat UGAP pour un véhicule Peugeot 308. Le loyer mensuel est de 256,84 € HT et le contrat débutera à réception du véhicule pour une durée de 48 mois ;

- par décision en date du 18 novembre 2014, le Président décide l'attribution d'un marché subséquent pour le lot 3 Petits équipements avec la société LBS pour un montant de 537,78 € HT ;
- par décision en date du 18 novembre 2014, le Président décide l'attribution d'un marché subséquent pour le lot 2 Sièges et bureaux avec la société BURODIFF pour un montant de 1 533,82 € HT ;
- par décision en date du 18 novembre 2014, le Président décide la signature de l'avenant n°1 au bail dérogatoire au profit de la Société C.S.E pour un hébergement au sein du bâtiment Adélaïde à Garromanche ;
- par décision en date du 18 novembre 2014, le Président décide d'émettre un titre de recette correspondant à l'occupation par la société SOGEHO du restaurant du Centre National de la Mer d'un montant de 9 952,65 € correspondant à l'occupation du 1^{er} juillet 2014 au 31 octobre 2014 ;
- par décision en date du 18 novembre 2014, le Président décide le recrutement d'agents vacataires pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2014 en vue de réaliser des missions de contrôle de la qualité d'accueil et technique du service de réseau d'autobus urbain assuré par la société RATP-Dév. ;
- par décision en date du 19 novembre 2014, le Président arrête l'institution au siège de la CAB un bureau de vote principal et au centre de tri un bureau de vote secondaire pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative paritaire de catégorie B et C placé auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;
- par décision en date du 20 novembre 2014, le Président décide l'attribution d'un marché subséquent pour le lot 1 Bureaux et armoires à la société TUBO BURO pour un montant de 2 297,10 € HT ;
- par décision en date du 21 novembre 2014, le Président décide la souscription d'un contrat de location longue durée auprès de la centrale d'achat public UGAP pour un véhicule Citroën C4 Picasso pour un loyer mensuel de 393,74 € TTC et un durée de 48 mois à compter de la réception du véhicule ;
- par décision en date du 21 novembre 2014, le Président décide la signature d'une convention d'occupation temporaire avec l'université de Lille 1 – Sciences et technologies dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises d'Haliocap ;

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

ADMINISTRATION GENERALE
N° 40/12-12-14
PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Brigitte PASSEBOSC
DECHETS

1 Réhabilitation de la déchetterie de Saint Léonard - Avenant n°1 au lot 3 "Clôtures et Portails" Société CAUDEVEL. *Adoptée à l'unanimité.*

Claude ALLAN
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

2 Pôle Aquimer : Affectation de la subvention CAB au projet RESASC. *Adoptée à l'unanimité.*

3 Pôle Aquimer : Affectation de la subvention CAB au projet KIPPER. *Adoptée à l'unanimité.*

4 Garromanche : vente de terrain à la Société Chatel Nord. *Adoptée à l'unanimité.*

Mireille HINGREZ-CEREDA
POLITIQUE DE LA VILLE

5 Participation de la CAB au dispositif des adultes-relais. *Adoptée à l'unanimité.*

6 Chantiers jeunes citoyens 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

Mireille HINGREZ-CEREDA
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

7 Appel à projets Economie Solidaire : encourager la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire dans le Boulonnais. *Adoptée à l'unanimité.*

Francis RUELLE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

8 Subvention 2014 au troisième dispositif d'allocation de bourses de recherche aux doctorants du Littoral. *Adoptée à l'unanimité.*

9 Soutien de la CAB aux projets UNIV'INNOV'. *Adoptée à l'unanimité.*

Christian BALY
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

10 Fonds d'aide aux bailleurs 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

11 Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux - Avenant n°1 au marché de prestations de services avec Citémétrie. *Adoptée à l'unanimité.*

12 Gens du Voyage - Lancement du Marché de gestion des aires d'accueil. *Adoptée à l'unanimité.*

Olivier BARBARIN
SPORT

13 Demande de subvention. *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Loup LESAFFRE
FINANCES

14 Régularisation des écritures patrimoniales pour la démolition du bâtiment Demespeed. *Adoptée à l'unanimité.*

15 Budget Principal - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables. *Adoptée à l'unanimité.*

16 Budget économique - admission en non-valeurs de créances irrécouvrables. *Adoptée à l'unanimité.*

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE